

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2022
4^{ème} séance

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux et le vingt-neuf du mois de septembre (**29.09.2022**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le jeudi 22 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme CARDONA M. (à partir de la question n° 13) - M. FERVAL J-Ph. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. (à partir de la question n° 9) - Mme FURLAN H. - M. PAES Ch. - Mme FREZABEU S. - M. REMIA A. - M. EIDESHEIM D. - Mme DE LA VEGA I. - Mme PAYSSOT C. - M. DUMAS M. - Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n° 9) - M. BON Ph. - Mme LETUR A. - M. ANGLES A. (à partir de la question n° 9) - Mme CAVERZAN M-CI. - Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. a donné procuration à PONS M. (jusqu'à la question n° 12 inclus)
M. FOURLENTI A. a donné procuration à M. LANNES S. (jusqu'à la question n° 8 inclus)
Mme TRESSENS Ch. a donné procuration à M. LALANE J-A.
Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à Mme BETIN N. (jusqu'à la question n° 8 inclus)
M. CHAUDERON B. a donné procuration à Mme LETUR A.
M. ANGLES a donné procuration à M. BON Ph. (jusqu'à la question n° 8 inclus)
Mme SIERRA M. a donné procuration à Mme CAVERZAN M-CI.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.
Monsieur PONS Michel ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

Monsieur le Maire : Bonsoir Mesdames et Messieurs, si vous voulez bien vous installer. Voilà donc, toujours pareil, je vous rappelle que la séance est enregistrée pour la bonne retranscription des débats. Je vais avant toute chose faire l'appel.

APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire : Avant de démarrer ce conseil, j'ai quelques communications. Vous avez le compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal. Est-ce que celles-ci appellent des questions de votre part ? Pas de questions, tout le monde est d'accord, pas d'objection, merci.

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-DEC-0151 - le 8 juin 2022 (exécutoire le 10/06/2022)

Contrat de cession de spectacle - Concert de reprises des chansons de Jean-Jacques Goldman - Groupe BONI-D - Association « Carte Postale » - le samedi 22 octobre 2022

De passer un contrat de cession de spectacle avec l'Association « Carte Postale » (255 chemin de la Tauge 82350 Albias), pour le concert de reprises des chansons de Jean-Jacques Goldman, par le Groupe BONI-D, le samedi 22 octobre 2022 à l'Espace Paul Descazeaux, moyennant un prix TTC de 1.500,00 €.

N° 2022-DEC-0137 - le 10 juin 2022 (exécutoire le 10/06/2022)

Contrat de maintenance pour l'ascenseur de l'École élémentaire Simone Veil - Société TK ELEVATOR

De signer avec la Société TK ELEVATOR France SAS (Rue de Champfleur, ZI Saint-Barthélemy 49001 Angers Cedex 01) la proposition relative à la maintenance pour l'ascenseur de l'École élémentaire Simone Veil, pour un montant de 2.220,00 € HT (soit 2.664,00 € TTC).

De préciser que le contrat est d'une durée initiale de 3 ans et sera renouvelable 3 fois par reconduction tacite, conformément à l'article R.2112-4 du Code de la Commande publique, à compter du 03/05/2022.

La prestation de maintenance est gratuite les 12 premiers mois du contrat : la date de début de facturation est fixée au 03/05/2023. Les prestations du contrat sont payables trimestriellement.

N° 2022-DEC-0139 - le 10 juin 2022 (exécutoire le 10/06/2022)

Avenant n°1 au contrat relatif à la prestation d'assurance statutaire pour la Commune - Société CNP ASSURANCES

De signer avec la Société CNP ASSURANCES (4 place Raoult Dautry 75716 Paris Cedex 15) un avenant n°1 au contrat relatif à la prestation d'assurance statutaire, eu égard à de nouvelles dispositions règlementaires qui ont fait évoluer de manière significative nos obligations contractuelles à l'égard des agents placés en congé statutaire pour raison de santé.

De préciser que l'avenant porte le taux de cotisation d'assurance à 0,48 % (en lieu et place de 0,37 %) et prend effet, de manière rétroactive, au 1^{er} janvier 2022.

De préciser que le nouveau montant de cotisation pour 2022 s'élève à 22.246,43 € (prime annuelle sans charges patronales) soit une augmentation de + 5.098,14 € par rapport à la cotisation initiale.

N° 2022-DEC-0141 - le 10 juin 2022 (exécutoire le 10/06/2022)

Contrat de maintenance pour quatre photocopieurs - Société SHARP BUSINESS SYSTEMS France

De signer avec la Société SHARP BUSINESS SYSTEMS France (244 route de Seysses CS 53464, 31036 Toulouse Cedex 1) la proposition relative au contrat de maintenance pour quatre photocopieurs (service culturel, marchés publics, école primaire Ducau, Accueil mairie) pour un montant de :

- 0,0033 € HT la copie noir et blanc (N/B)
- 0,033 € HT la copie couleur

De préciser que le règlement du contrat s'effectuera trimestriellement et que le contrat est d'une durée de 8 trimestres soit 2 ans à compter du 01/06/2022.

N° 2022-DEC-0143 - le 10 juin 2022 (exécutoire le 10/06/2022)

Réalisation de deux assainissements autonomes individuels - Société SARL JS DUPOUY

De signer avec la Société SARL JS DUPOUY (139 rue des Cerises, ZI Saint-Michel 82200 Moissac) les propositions financières suivantes :

- Devis n°DV03503 en date du 22/04/2022 relatif à la réalisation d'un assainissement autonome individuel pour le Centre de dialyse, pour un montant total de 12.170,00 € HT (soit 14.604,00 € TTC).
- Devis n°DV03502 en date du 22/04/2022 relatif à la réalisation d'un assainissement autonome individuel pour le CAC Cyclisme, pour un montant total de 16.450,00 € HT (soit 19.740,00 € TTC).

De préciser que les modalités de paiement seront les suivantes :

- Versement d'un acompte de 5.841,60 € TTC pour le devis n°DV03503 en date du 22/04/2022, relatif à la réalisation d'un assainissement autonome individuel pour le Centre de dialyse.
- Versement d'un acompte de 7.896,00 € TTC pour le devis n°DV03502 en date du 22/04/2022, relatif à la réalisation d'un assainissement autonome individuel pour le CAC Cyclisme

Les soldes seront versés une fois la réception des travaux effectuée.

N° 2022-DEC-0144 - le 10 juin 2022 (exécutoire le 10/06/2022)

Avenant n°1 au lot 1 de l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures, de manuels et de livres scolaires pour les écoles

De signer avec la Société LACOSTE Dactyl Bureau & École (15 allée de la Sarriette, ZA Saint-Louis 84250 Le Thor) un avenant n°1 au lot 1 (Achat de fournitures scolaires) de l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures, de manuels et de livres scolaires pour les écoles, pour un montant maximum annuel du marché à 15.000,00 € HT (soit 18.000,00 € TTC), soit une augmentation de + 50 %.

Ceci afin de revoir le montant maximum annuel du marché de 10.000,00 € HT à 15.000,00 € HT (soit 18.000,00 € TTC).

N° 2022-DEC-0145 - le 10 juin 2022 (exécutoire le 10/06/2022)

Avenant n°1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances de la Commune de Castelsarrasin, du CCAS de Castelsarrasin et de la Communauté de Communes Terres des Confluences - Société AFC Consultants

De signer avec la Société AFC Consultants (le Concorde, 345 rue Pierre Seghers 84000 Avignon) un avenant n°1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances de la Commune de Castelsarrasin et son CCAS, et de la Communauté de Communes Terres des Confluences, afin de rajouter le lot « cyber risques » à la mission initiale, pour un montant total de 1.700,00 € HT décomposé comme suit :

- Commune de Castelsarrasin et son CCAS : 700 € HT (soit 840 € TTC)
- Communauté de Communes Terres des Confluences : 1.000 € HT (soit 1.200,00 € TTC)

N° 2022-DEC-0146 - le 8 juin 2022 (exécutoire le 13/06/2022)

Contrat de prestation de service - Cycle de conférences - Association « Lecture pour tous »

De passer un contrat de prestation de service avec l'Association « Lecture pour tous » (366 chemin du Ruisseau 82100 Castelsarrasin) moyennant un montant de 150 € TTC qui sera versé à l'issue de la première conférence, pour un cycle de conférences suivantes : « Prendre le temps de vivre » le 24 septembre 2022, « Le rouge dans l'art » le 26 novembre 2022, « Les Bastides du Tarn-et-Garonne » le 21 janvier 2023, et « Le mystérieux nombre d'or » le 25 mars 2023.

N° 2022-DEC-0142 - le 13 juin 2022 (exécutoire le 13/06/2022)

Avenant n°2 au contrat de prestation de service télécoms relatif à l'accès internet symétrique sur fibre optique - Société CELESTE

De signer avec la Société CELESTE (20 rue Albert Einstein, Cité Descartes 77420 Champs-sur-Marne) un avenant n°2 au contrat, afin d'organiser la portabilité de trois numéros de téléphone supplémentaires, aux conditions financières suivantes :

- Frais d'accès au service : 150,00 € HT
- Abonnement mensuel : 4,50 € HT pour les trois numéros supplémentaires

De préciser que l'avenant prend effet à compter de sa signature.

N° 2022-DEC-0167 - le 14 juin 2022 (exécutoire le 15/06/2022)

Climatisation dortoir Ecole Pierre Perret - Demande de subvention

D'approuver le programme de l'opération pour un montant estimé à 5.823,37 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	5 823,37 €	Subvention : Conseil Départemental	2 911,68 €	50 %
		Autofinancement	2 911,69 €	50 %
TOTAL	5 823,37 €	TOTAL	5 823,37 €	100 %

De solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne à hauteur de 2.911,68 € (50%).

N° 2022-DEC-0156 - le 15 juin 2022 (exécutoire le 15/06/2022)

Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de voirie et réseaux divers - Lot 2 (Travaux VRD en zone rurale)

De signer avec la Société SAS EUROVIA Midi-Pyrénées (ZI Les Ports 82800 Nègrepelisse) un avenant n°1 au lot 2 (Travaux VRD en zone rurale) à l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de voirie et réseaux divers, afin de porter le montant maximum de l'accord cadre à 1.600.000,00 € HT (initial à 1.400.000,00 € HT), soit une augmentation de + 14,28 %.

N° 2022-DEC-0140 - le 16 juin 2022 (exécutoire le 16/06/2022)

Contrat de location annuelle de quatre TPE portables wifi - Société SEXTANT MONETIQUE

De signer avec la Société SEXTANT MONETIQUE (4 rue Tournefort 42000 Saint-Etienne) la proposition relative à la location annuelle de quatre TPE portables wifi, pour un montant mensuel de 87,60 € HT (soit 105,12 € TTC). En complément, des frais de dossier d'un montant de 49,00 € HT (soit 58,80 € TTC) seront à régler.

De préciser que le règlement s'effectuera trimestriellement et que le contrat est d'une durée initiale d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite, conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la Commande publique à compter du 02/06/2022.

N° 2022-DEC-0152 - le 16 juin 2022 (exécutoire le 16/06/2022)

Maintenance et hébergement de la solution MUNICIPAL WEB pour le service sécurité, citoyenneté et environnement - Société LOGITUD

De signer avec la Société LOGITUD (ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher 68200 Mulhouse) la proposition relative à la maintenance et à l'hébergement de la solution MUNICIPAL WEB, aux conditions financières détaillées ci-dessous :

- Maintenances de la solution MUNICIPAL WEB pour un montant annuel de 1.481,50 € HT (soit 1.777,80 € TTC) détaillées comme suit :
 - Maintenance annuelle GVe pour les 3 terminaux de verbalisation électronique : 594,00 € HT
 - NB : cette maintenance est offerte la première année
 - Maintenance annuelle PVe sur poste fixe de l'ANTAI : 99,00 € HT
 - NB : cette maintenance est offerte la première année
 - Hébergement annuel de la solution MUNICIPAL WEB : 190,00 € HT
 - Forfait de maintenance annuelle MUNICIPAL WEB : 598,50 € HT
- Hébergement de la solution MUNICIPAL WEB pour un montant annuel 330,00 € HT (soit 396,00 € TTC).

De préciser que le règlement s'effectuera dès la conclusion du contrat, dont la durée initiale est d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite, conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique à compter du 02/06/2022.

N° 2022-DEC-0168 - le 16 juin 2022 (exécutoire le 16/06/2022)

Formation en intra au logiciel FINALE - Société GD FORMATIONS

De signer avec la Société GD FORMATIONS (Saint-Martin 82120 Poupas) la proposition financière relative à une session de formation en intra pour l'utilisation du logiciel FINALE, pour un montant de 4.165,00 € HT (soit 4.998,00 € TTC).

N° 2022-DEC-0158 - le 9 juin 2022 (exécutoire le 17/06/2022)

Bail précaire d'une partie du bâtiment Ex-Seita à la Société Fourment Christian

De consentir à la Société « Fourment Chrisian et Fils S.A » un bail, à titre précaire et temporaire, pour l'occupation d'une partie du bâtiment existant sur le site « Ex-Seita », à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2023, et de fixer le loyer à 252,29 euros HT/mois :

$$240,12 \text{ € HT/ mois} \times \frac{1886 \text{ (4}^{\text{ième}} \text{ trimestre 2021)}}{1795 \text{ (4}^{\text{ième}} \text{ trimestre 2020)}} = 252,29 \text{ € HT / mois}$$

N° 2022-DEC-0159 - le 9 juin 2022 (exécutoire le 17/06/2022)

Bail précaire d'une partie du bâtiment « Ex-Seita » au Groupe Pierre de Plan

De consentir au Groupe Pierre de Plan un bail, à titre précaire et temporaire, pour l'occupation d'une partie du bâtiment existant sur le site « Ex-Seita », à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2023, et de fixer le loyer à 71,27 € HT par mois :

$$67,83 \text{ € HT/mois} \times \frac{1886 \text{ (4}^{\text{ième}} \text{ trimestre 2021)}}{1795 \text{ (4}^{\text{ième}} \text{ trimestre 2020)}} = 71,27 \text{ € HT / mois}$$

N° 2022-DEC-0160 - le 9 juin 2022 (exécutoire le 17/06/2022)

Bâtiment « Ex-Seita » - Bail précaire à la Société d'Etudes et de Recherche de Produits

De consentir à la SERP (Gragnague 31380 Montastruc la Conseillère) un bail, à titre précaire et temporaire, pour l'occupation d'une partie du bâtiment existant sur le site « Ex-seita », à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2023, et de fixer le prix du loyer à 467,29 € HT par mois :

$$444,74 \text{ € HT par mois} \times \frac{1886 \text{ (4}^{\text{ième}} \text{ trimestre 2021)}}{1795 \text{ (4}^{\text{ième}} \text{ trimestre 2020)}} = 467,29 \text{ € HT/mois}$$

N° 2022-DEC-0148 - le 10 juin 2022 (exécutoire le 17/06/2022)

Assistance juridique : Procédure de référé expertise devant le Tribunal Judiciaire de Montauban

De diligenter Maître IZEMBARD Arnaud, Avocat à la Cour, Société d'avocats BOUYSSOU & ASSOCIES (72 rue Riquet, Bât B34, 31000 Toulouse) aux fins d'assistance juridique.

D'autoriser la conclusion de la convention d'honoraires, ainsi que le règlement des émoluments, frais et honoraires relatifs aux actes et procédures afférents au dossier de l'affaire des immeubles 23 et 25 avenue du Général de Gaulle.

N° 2022-DEC-0165 - le 14 juin 2022 (exécutoire le 17/06/2022)

Convention de mise à disposition des locaux scolaires à l'Association des parents d'élèves de l'école les Cloutiers « Pour nos Grenouilles » pour sa kermesse

De permettre aux membres de l'Association des parents d'élèves « Pour nos Grenouilles » d'utiliser les locaux de l'école Les Cloutiers, pour y organiser une kermesse éco'ô naturel et le spectacle de fin d'année, le 25 juin 2022 de 8h00 à 19h00.

N° 2022-DEC-0166 - le 14 juin 2022 (exécutoire le 17/06/2022)

Mise à disposition de la salle de motricité, de la cantine et du parc de l'école de Courbieu à l'Association des parents d'élèves

De mettre à disposition de l'Association des parents d'élèves, la salle de motricité, la cantine et le parc de l'école de Courbieu, afin d'y tenir une kermesse le samedi 25 juin 2022 de 8h00 à 21h00.

N° 2022-DEC-0149 - le 8 juin 2022 (exécutoire le 21/06/2022)

Renouvellement d'un bail à Madame FRANCAZAL Marie-Thérèse pour le logement municipal « Ecole primaire Ducau » sis 15 bis route de Toulouse

De renouveler, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2028 inclus, un bail à Madame FRANCAZAL Marie-Thérèse, pour le logement municipal « Ecole primaire Ducau » sis 15 bis route de Toulouse, moyennant un loyer mensuel de 390,50 € (hors charges).

N° 2022-DEC-0150 - le 8 juin 2022 (exécutoire le 21/06/2022)

Renouvellement d'un bail à Monsieur DESCAZEAUX Christian pour le logement municipal « Presbytère » sis 124 chemin de Monestié, Notre-Dame d'Alem

De renouveler, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2028 inclus, un bail à Monsieur DESCAZEAUX Christian, pour le logement municipal « Presbytère » sis 124 chemin de Monestié, Notre-Dame d'Alem, moyennant un loyer mensuel de 169,20 € (hors charges).

N° 2022-DEC-0153 - le 9 juin 2022 (exécutoire le 24/06/2022)

Mise à disposition d'un local communal sis 1 rue du soleil aux Associations « Club de Bridge » et « Tartem'Pion »

De conclure, avec les Associations « Club de Bridge » et « Tartem'Pion », une nouvelle convention de mise à disposition d'un local de l'immeuble communal, sis 1 rue du Collège au 1^{er} étage, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années. Ceci afin de tenir compte de l'occupation en copartage sachant que l'Association « Tartem'Pion » occupera ledit local les mardis de 19h00 à 23h00 et les dimanches de 14h00 à 18h00.

De prévoir un forfait énergie annuel dont les modalités sont prévues dans la convention.

N° 2022-DEC-0173 - le 21 juin 2022 (exécutoire le 24/06/2022)

Bail précaire à la Société SOLUTYS BOSS FORMATION - Salle de Formation située au 1^{er} étage de la Maison Magne - Avenant n°1

De conclure avec la Société Solutys Boss Formation (siège social : Immeuble Giotto, 4 avenue Jean Althen 84000 Avignon) un avenant n°1 au bail précaire en date du 21 août 2021, pour la mise à disposition de la salle de Formation, située au 1^{er} étage de la Maison Magne, pour une durée d'un an, du 2 juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023 inclus. Ceci afin de dispenser une nouvelle session de formation.

De dire que toutes les autres clauses et conditions du bail précaire, non modifiées par l'avenant restent et demeurent applicables.

N° 2022-DEC-0171 - le 28 juin 2022 (exécutoire le 28/06/2022)

Avenant n°3 à l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des extincteurs, RIA et systèmes de désenfumage des bâtiments communaux - Société CHUBB SICLI France

De signer avec la Société CHUBB SICLI France (Parc Saint-Christophe, Bât Magellan 1, 10 avenue de l'entreprise 95862 Cergy Pontoise cedex) un avenant n°3 à l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des extincteurs, RIA et systèmes de désenfumage des bâtiments communaux, afin d'appliquer la révision de prix contractuellement prévue.

De préciser que ladite révision de prix induit une augmentation du bordereau des prix unitaires de + 3,14 %.

N° 2022-DEC-0172 - le 28 juin 2022 (exécutoire le 28/06/2022)

Avenant n°1 au lot 8 du marché public de travaux pour la mise aux normes accessibilité de sept bâtiments communaux - SAS QUERCY CONFORT

De signer avec la SAS QUERCY CONFORT (45 chemin de Revel 82200 Moissac) un avenant n°1 au lot 8 (Plomberie/VMC) du marché de travaux, pour la mise aux normes accessibilité de sept bâtiments communaux, pour un montant de -3.855,46 € HT (soit -4.626,55 € TTC), afin de prendre en compte des travaux modificatifs ainsi que la suppression de prestations.

	Marché initial	Avenant n°1	Nouveau montant du marché
Montant € HT :	39 885,37 €	- 3 855,46 €	36 029,91 €
Montant € TTC	47 862,44 €	- 4 626,55 €	43 235,89 €
Taux d'évolution de l'avenant n°1			- 9,67 %

N° 2022-DEC-0163 - le 10 juin 2022 (exécutoire le 29/06/2022)

Convention de mise à disposition à titre précaire d'un local sis 42 rue de la Fraternité

De renouveler la convention de mise à disposition à titre précaire d'un local, le bureau n°1, sis 42 rue de la Fraternité, à l'Association « CREAT'UP » (2 rue Jeanne d'Arc 82000 Montauban), tous les vendredis, pour la période du 28 juin 2022 au 27 juin 2024.

N° 2022-DEC-0164 - le 13 juin 2022 (exécutoire le 29/06/2022)

Convention de mise à disposition à titre précaire d'un local sis 42 rue de la Fraternité

De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire d'un local, le bureau n° 2, sis 42 rue de la Fraternité, à l'UDAF 82 (2 place Alexandre 1^{er} 82000 Montauban), tous les 3^{ème} lundis de chaque mois, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024.

N° 2022-DEC-0154 - le 27 juin 2022 (exécutoire le 29/06/2022)

Convention d'occupation précaire du logement municipal, sis 64 avenue de Courbieu (Apt 1) - Avenant n°2

De conclure un avenant n°2 pour une deuxième prorogation à la convention d'occupation précaire à Monsieur Cédric MARCONNET, du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2022, pour le logement municipal, sis 64 avenue de Courbieu, Apt 1, moyennant un loyer mensuel de 256,22 € (hors charges).

De dire que toutes les autres clauses et conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire en date du 21 janvier 2022 non modifiées par l'avenant n°2, restent et demeurent applicables.

N° 2022-DEC-0179 - le 27 juin 2022 (exécutoire le 29/06/2022)

Rénovation de 4 terrains de tennis - Demandes de subventions

D'approuver le programme de l'opération pour un montant estimé à 100.036,48 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	100 036.48 €	Subventions :	45 016,41 €
		Conseil Régional	30 010,94 €
		Conseil Départemental	15 005,47 €
		Autofinancement	55 020,07 €
TOTAL	100 036.48 €	TOTAL	100 036,48 €

De solliciter l'attribution d'une subvention de la Région Occitanie à hauteur de 30.010,94 € (30%) et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne à hauteur de 15.005,47 € (15%).

N° 2022-DEC-0182 - le 29 juin 2022 (exécutoire le 29/06/2022)

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise hors d'eau du Clocher et du pignon ouest de l'Église Saint-Sauveur - Demande de subventions

D'approuver le programme de l'opération pour un montant estimé à 15.722,18 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Mission Maîtrise d'œuvre	15 722,18 €	Subventions :	6 288,87 €	40 %
		DRAC	6 288,87 €	
		Autofinancement	9 433,31 €	60 %
TOTAL	15 722,18 €	TOTAL	15 722,18 €	100 %

De solliciter l'attribution d'une subvention de la DRAC à hauteur de 6.288,87 € (40%).

N° 2022-DEC-0176 - le 23 juin 2022 (exécutoire le 30/06/2022)

Avenant au contrat de cession du spectacle pour enfants « Le potager de Néroline » - Association « Pois de senteur »

De conclure un avenant au contrat de cession avec l'Association « Pois de senteur » (2 place des marchands 31370 Rieumes) pour l'animation intitulée « Le potager de Néroline » prévue le 16 février 2022, laquelle est reportée au 30 novembre 2022.

N° 2022-DEC-0178 - le 24 juin 2022 (exécutoire le 30/06/2022)

Contrat de cession du spectacle pour enfants « Fredo l'écolo » - Association Popatex

De passer un contrat de cession avec l'Association « Popatex » (197 rue Jupiter 31140 Launaguet) pour l'animation intitulée « Fredo l'écolo » du 19 octobre 2022, moyennant un montant de 500 €.

N° 2022-DEC-0180 - le 29 juin 2022 (exécutoire le 30/06/2022)

Convention d'exposition à l'Espace Antonin Delzers - Exposition « Voyage en couleurs » de Dany LACHAUD

De conclure une convention d'exposition avec l'artiste-peintre Dany LACHAUD, afin d'organiser une exposition d'œuvres d'art dont elle est l'auteur, du 4 octobre 2022 au 12 novembre 2022, moyennant une participation financière de 100 €, correspondant aux frais de communication.

N° 2022-DEC-0181 - le 29 juin 2022 (exécutoire le 30/06/2022)

Convention d'exposition à l'Espace Antonin Delzers - Exposition « Dans le bleu de la mer » de Bernard CAHUE

De conclure une convention d'exposition avec l'artiste-peintre Bernard CAHUE, afin d'organiser une exposition d'œuvres d'art dont il est l'auteur, du 16 novembre 2022 au 29 décembre 2022, moyennant une participation financière de 100 €, correspondant aux frais de communication.

N° 2022-DEC-0174 - le 30 juin 2022 (exécutoire le 01/07/2022)

Avenant n°1 au contrat relatif au diagnostic et à la mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise hors d'eau du clocher - Gaëlle DUCHENE, architecte du patrimoine DPLG

De signer avec Madame Gaëlle DUCHENE, architecte du patrimoine (16 place Gambetta 46170 Castelnau Montratier) un avenant n°1 au contrat relatif au diagnostic et la maîtrise d'œuvre des travaux de mise hors d'eau de la coupole du clocher de l'Église Saint-Sauveur, pour un montant prévisionnel d'honoraires de 15.722,18 € HT (soit 18.866,62 € TTC), afin de valider le chiffrage de la mission de maîtrise d'œuvre, décomposé comme suit :

- Mission AP : 2.358,33 € HT
- Mission PRO : 3.458,88 € HT
- Mission ACT/VISA : 1.886,66 € HT
- Mission DET : 7.389,42 € HT
- Mission AOR : 628,89 € HT

N° 2022-DEC-0175 - le 30 juin 2022 (exécutoire le 30/06/2022)

Convention d'usage temporaire non exclusif du domaine public fluvial de VNF

De signer avec VNF (Delbessous-Sud 82200 Moissac) une convention d'usage temporaire non exclusif du domaine fluvial dans le cadre de la création d'un chemin d'accès pour les véhicules de secours et d'incendie, suite aux travaux de démolition du pont sur le canal latéral à la Garonne, Chemin de Caussade Bas.

De préciser que ladite convention définit les conditions juridiques et réglementaires relatives à l'autorisation temporaire du domaine public fluvial situé au point kilométrique (PK) suivant :

- PK 61,2200, rive droite, section : canal latéral à la Garonne, de Toulouse à Buzet et embranchements.
- Complément de localisation : le chemin part du PK 61+240 au PK 61+380.
- Le chemin aura une longueur de 140ml et d'une largeur de 3ml.

Ladite convention prend effet au 1^{er} juin 2022 pour une durée de trois mois.

N° 2022-DEC-0155 - le 6 juillet 2022 (exécutoire le 07/07/2022)

Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire d'un local, sis 42 rue de la Fraternité

De renouveler la convention de mise à disposition à titre précaire d'un local, le bureau n°3, sis 42 rue de la Fraternité, à l'Association « La Prévention Routière » (2 rue Jeanne d'Arc 82000 Montauban) tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis matin et les lundis, mardis, mercredis, et jeudis après-midi, pour la période du 18 février 2022 au 17 février 2025.

N° 2022-DEC-0183 - le 7 juillet 2022 (exécutoire le 07/07/2022)

Marché public de services - Pose, dépose et maintenance des illuminations de fin d'année - Groupement BLACHERE ILLUMINATION / LMS

De signer avec le Groupement d'entreprises composé de BLACHERE ILLUMINATION (Zone industrielle des Bourguignons 84400 Apt) et de l'EURL LMS (12 rue Adrien Hébrard 82170 Pompignan) un marché public relatif à la pose, dépose et maintenance des illuminations de fin d'année, pour un montant de 42.422,79 € HT, dont 123,34 € HT d'éco contribution (soit 50.907,35 € TTC) décomposé comme suit :

- 24.650,90 € HT + 123,34 € HT (éco contribution) (soit 29.729,09 € TTC) pour la Société BLACHERE ILLUMINATION
- 17.648,55 € HT (soit 21.178,26 € TTC) pour la Société LMS

De préciser que le montant de l'éco contribution de 123,34 € HT sera facturé uniquement la première année, et que le marché est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa notification au titulaire. À l'issu de cette période, le marché public pourra faire l'objet de trois reconductions tacites.

N° 2022-DEC-0184 - le 7 juillet 2022 (exécutoire le 07/07/2022)

Marché public de fourniture – Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte

De signer avec la Société SAS EUROPE SERVICE (Parc d'Activités de Tronquières, Avenue du Garric 15000 Aurillac) un marché public pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice de rue, pour un montant de 159.000,00 € HT (soit 190.800,00 € TTC).

N° 2022-DEC-0186 - le 7 juillet 2022 (exécutoire le 07/07/2022)

Marché public de service - Audit des toitures de l'ensemble des bâtiments

De signer avec la Société ECOTOIT (482 rue du Courdouney 33140 Cadaujac) un marché public pour l'audit des toitures de l'ensemble des bâtiments de la commune, pour un montant de 32.738,25 € HT (soit 39.285,90 € TTC).

N° 2022-DEC-0185 - le 5 juillet 2022 (exécutoire le 08/07/2022)

Convention de mise à disposition des locaux scolaires à l'Association des parents d'élèves de l'école Les Cloutiers « Pour nos Grenouilles » afin d'y organiser un spectacle et une auberge espagnole

De mettre à disposition de l'Association des parents d'élèves « Pour nos Grenouilles » les locaux de l'école Les Cloutiers, pour y organiser un spectacle et une auberge espagnole le jeudi 7 juillet 2022, de 18h30 à 23h00.

N° 2022-DEC-0188 - le 12 juillet 2022 (exécutoire le 12/07/2022)

Marché public de service - Transport en commun de personnes « Réseau La Tulipe »

De signer avec la Société NAVETTES ET VOYAGES (6 Capelanios 82400 Pommevic) un marché public pour le service de transport en commun des personnes du réseau la Tulipe, pour un montant forfaitaire prévisionnel de 195.980,00 € HT (soit 215.578,00 € TTC).

De préciser que le montant ci-dessus est un montant prévisionnel pour l'année scolaire 2022/2023. Il est susceptible de varier en fonction des jours de vacances scolaires et du nombre de jours fériés. De préciser que le marché public précité est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 1^{er} septembre 2022.

N° 2022-DEC-0190 - le 12 juillet 2022 (exécutoire le 12/07/2022)

Avenant n°1 au lot 9 du marché public de travaux pour la mise aux normes accessibilité de sept bâtiments communaux - SARL LANIES

De signer avec la SARL LANIES (215 chemin de Fayard 82100 Castelsarrasin) un avenant n°1 au lot 9 (Électricité) du marché de travaux pour la mise aux normes accessibilité de sept bâtiments communaux, pour un montant de 877,00 € HT (soit 1.052,40 € TTC) afin de prendre en compte l'ajout de travaux complémentaires relatifs à des éclairages au tennis de Clairefont :

	Marché initial	Avenant n°1	Nouveau montant du marché
Montant € HT :	13 547,00 €	877,00 €	14 424,00 €
Montant € TTC	16 256,40 €	1 052,40 €	17 308,80 €
Taux d'évolution de l'avenant n°1			6,47 %

N° 2022-DEC-0192 - le 11 juillet 2022 (exécutoire le 13/07/2022) **ANNULE ET REMPLACE**

Convention de mise à disposition d'une équipe de secours opérationnels avec l'Association « Protection civile du Tarn-et-Garonne » - Fête Nationale du 14 juillet 2022

De conclure une convention avec l'Association « Protection Civile du Tarn-et-Garonne » (1897 chemin de Paulet 82000 Montauban) pour la mise en place d'un poste de secours, le 14 juillet 2022, moyennant un prix TTC de 370,00 €, en lieu et place de l'Association « Montalbanaise de Sauvetage et de Secourisme » qui ne pouvait finalement pas assurer la prestation, initialement prévue, faute de bénévoles.

La décision du maire n° 2022_DEC_0092 en date du 5 avril 2022 est annulée et remplacée par la présente décision.

N° 2022-DEC-0193 - le 12 juillet 2022 (exécutoire le 21/07/2022)

Convention de mise à disposition de l'enceinte de l'école Les Cloutiers aux membres de l'Association des parents d'élèves, « Pour nos grenouilles »

De permettre aux membres de l'Association des parents d'élèves « Pour nos Grenouilles » de pénétrer dans l'enceinte de l'école, afin de s'occuper du jardin pédagogique pendant les périodes de vacances scolaires.

N° 2022-DEC-0194 - le 18 juillet 2022 (exécutoire le 21/07/2022)

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise hors d'eau du clocher et du pignon ouest de l'Église Saint-Sauveur - Demande de subventions partie Études

D'approuver le programme de l'opération, relatif à la mise hors d'eau du clocher et du pignon ouest de l'Église Saint-Sauveur, pour la partie études estimé à un montant de 7.703,87 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Mission Maîtrise d'œuvre AP/PRO/ACT-VISA	7 703,87 €	Subventions :	3 081,55 €	40 %
		DRAC	3 081,55 €	
		Autofinancement	4 622,32 €	60 %
TOTAL	7 703,87 €	TOTAL	7 703,87 €	100 %

De solliciter l'attribution d'une subvention de la DRAC à hauteur de 3.081,55 € (40%)

N° 2022-DEC-0195 - le 19 juillet 2022 (exécutoire le 25/07/2022)

Vente de badges d'accès sécurisé aux Associations - Fixation d'un tarif

De créer et fixer un tarif pour la vente de badges facilitant l'accès aux équipements sportifs concernés par le système sécurisé pour des adhérents d'associations dont l'accès reste libre sans contrainte horaire durant les créneaux attribués par la Commune : Tarif unique : 5 € / badge.

N° 2022-DEC-0196 - le 19 juillet 2022 (exécutoire le 25/07/2022)

Mise à disposition d'équipements sportifs communaux à diverses Associations

De mettre à disposition des Associations des locaux communaux en vue de la pratique d'activités sportives (Cf. tableau joint en annexe).

N° 2022-DEC-0197 - le 22 juillet 2022 (exécutoire le 26/07/2022)

Convention de partenariat culturel - Spectacle et actions culturelles 2022 - Association « Ensemble Vocal et Instrumental A bout de souffle » - Association « Tarn et Garonne Arts et Culture » - Le vendredi 18 novembre 2022

De passer une convention de partenariat culturel avec l'Association « Ensemble Vocal et Instrumental A bout de souffle » (59 rue Vestrepain 31100 Toulouse) et l'Association « Tarn-et-Garonne Arts et Culture » (Hôtel du Département, BP 783, 82013 Montauban) pour le spectacle « Allons ! Liberté que tout mortel te rende hommage », le vendredi 18 novembre 2022, moyennant un prix TTC de 8.000,00 €.

L'Association « Tarn-et Garonne Arts et Culture » versera à la ville de Castelsarrasin la somme de 5.000 € TTC, dans le cadre de son projet « Politique de la ville et veille active ».

N° 2022-DEC-0199 - le 25 juillet 2022 (exécutoire le 26/07/2022)

SAS « Citron doré » - Spectacle « Vuelta » par l'artiste Fabian Ordonez - Fixation des tarifs d'entrée du spectacle du 7 octobre 2022

De fixer les tarifs d'entrée pour le spectacle « Vuelta », par l'artiste Fabian Ordonez, à l'Espace Descazeaux, le 7 octobre 2022 à 21h00, comme suit :

- ⇒ Plein tarif : 15 €
- ⇒ Plein réduit (uniquement pour les jeunes de l'espace jeunesse du CCAS de Castelsarrasin) : 10 €
- ⇒ Gratuit pour les moins de 12 ans.

N° 2022-DEC-0200 – le 25 juillet 2022 (exécutoire le 26/07/2022)

Association « Ensemble Vocal et Instrumental A bout de souffle » - Spectacle « Allons ! Liberté, que tout mortel te rende hommage » - Fixation des tarifs d'entrée du spectacle du 18 novembre 2022

De fixer les tarifs d'entrée pour le spectacle « Allons ! Liberté, que tout mortel te rende hommage », par l'Association « Ensemble vocal et instrumental A bout de souffle », à l'Espace Descazeaux, le 18 novembre 2022 à 21h00, comme suit :

- ⇒ Plein tarif : 15 €
- ⇒ Plein réduit (uniquement pour les jeunes de l'espace jeunesse du CCAS de Castelsarrasin) : 10 €
- ⇒ Gratuit pour les moins de 12 ans.

N° 2022-DEC-0201 - le 25 juillet 2022 (exécutoire le 26/07/2022)

SAS Ki m'aime me suive - Spectacle « Le Son d'Alex » - Fixation des tarifs d'entrée du spectacle du 14 janvier 2023

De fixer les tarifs d'entrée pour le spectacle « Le Son d'Alex », avec l'artiste Alex Jaffray, par la SAS Ki m'aime me suive, à l'Espace Descazeaux, le 14 janvier 2023 à 21h00, comme suit :

- ⇒ Plein tarif : 15 €
- ⇒ Plein réduit (uniquement pour les jeunes de l'espace jeunesse du CCAS de Castelsarrasin) : 10 €
- ⇒ Gratuit pour les moins de 12 ans.

N° 2022-DEC-0202 - le 25 juillet 2022 (exécutoire le 26/07/2022)

Robin Production - Spectacle « Antonia » - Fixation des tarifs d'entrée du spectacle du 3 février 2023

De fixer les tarifs d'entrée pour le spectacle « Antonia », avec l'artiste Antonia de Rendinger, par la Société Robin Production, à l'Espace Descazeaux, le 3 février 2023 à 21h00, comme suit :

- ⇒ Plein tarif : 15 €
- ⇒ Plein réduit (uniquement pour les jeunes de l'espace jeunesse du CCAS de Castelsarrasin) : 10 €
- ⇒ Gratuit pour les moins de 12 ans.

N° 2022-DEC-0203 - le 25 juillet 2022 (exécutoire le 26/07/2022)

Compagnie Le Pompon - Spectacle « 100% Marianne » - Fixation des tarifs d'entrée du spectacle du 24 mars 2023

De fixer les tarifs d'entrée pour le spectacle « 100% Marianne », par la Compagnie Le Pompon, à l'Espace Descazeaux, le 24 mars 2023 à 21h00, comme suit :

- ⇒ Plein tarif : 15 €
- ⇒ Plein réduit (uniquement pour les jeunes de l'espace jeunesse du CCAS de Castelsarrasin) : 10 €
- ⇒ Gratuit pour les moins de 12 ans.

N° 2022-DEC-0205 - le 28 juillet 2022 (exécutoire le 28/07/2022)**Réalisation de plateaux ralentisseurs RD79 - Demande de subvention**

D'approuver le programme de l'opération pour un montant estimé à 7.585 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	7 585,00 €	Subvention : Conseil Départemental	2 730,60 €	36 %
		Autofinancement	4 854,40 €	64 %
TOTAL	7 585,00 €	TOTAL	7 585,00 €	100 %

De solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne à hauteur de 2.730,60 € (36%).

N° 2022-DEC-0161 - le 9 juin 2022 (exécutoire le 29/07/2022)**Mise à disposition précaire de locaux communaux sis 6 rue de la Vigilance (1^{er} étage) au Syndicat Force Ouvrières des Employés Municipaux**

De conclure, avec le Syndicat FO des employés municipaux de Castelsarrasin, une convention de mise à disposition précaire, du 15 juin 2022 au 31 décembre 2026 inclus ; cette échéance correspond au prochain renouvellement des instances paritaires ; des locaux communaux sis 6 rue de la vigilance (1^{er} étage), tels que détaillés ci-dessous :

- 1 pièce d'environ 19 m²
- 3 pièces communes avec les autres utilisateurs d'une contenance totale d'environ 37 m², à savoir : une cuisine ; une salle d'attente et un ensemble SAS, WC et coin lavabo

N° 2022-DEC-0187 - le 11 juillet 2022 (exécutoire le 01/08/2022)**Renouvellement d'un bail précaire à Madame MORETTI Marcelle pour le logement municipal 15 bis route de Toulouse**

De renouveler, du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 inclus, un bail précaire à Madame MORETTI Marcelle, pour le logement municipal 15 bis route de Toulouse, moyennant un loyer mensuel de 410,95 € (hors charges).

N° 2022- DEC-0189 - le 11 juillet 2022 (exécutoire le 01/08/2022)**Renouvellement d'un bail précaire à Monsieur MIQUEL Patrick pour le logement municipal « Ecole élémentaire Louis Sicre »**

De renouveler, du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 inclus, un bail précaire à Monsieur MIQUEL Patrick, pour le logement municipal « Ecole élémentaire Louis Sicre », moyennant un loyer mensuel de 169,39 € (hors charges).

N° 2022-DEC-0204 - le 27 juillet 2022 (exécutoire le 02/08/2022) ANNULE ET REMPLACE**Convention de mise à disposition d'une équipe de secours opérationnels avec l'Association « Protection Civile du Tarn-et-Garonne » - Fête de la Libération du 20 août 2022**

De conclure une convention avec l'Association « Protection Civile du Tarn-et-Garonne » (1897 chemin de Paulet 82000 Montauban) pour la mise en place d'un poste de secours, le 20 août 2022, moyennant un prix TTC de 350,00 €, en lieu et place de l'Association « Montalbanaise de Sauvetage et de Secourisme » qui ne pouvait finalement pas assurer la prestation, initialement prévue, faute de bénévoles.

La décision du maire n° 2022_DEC_0093 en date du 5 avril 2022 est annulée et remplacée par la présente décision.

N° 2022-DEC-0206 - le 8 août 2022 (exécutoire le 08/08/2022)

Avenant n°1 au marché public de travaux pour l'aménagement de la RD 813 et de l'Impasse de l'Hippodrome

De signer avec la société SAS EUROVIA (1649 avenue d'Italie 82000 Montauban) un avenant n°1 au marché public de travaux pour l'aménagement de la RD 813 et de l'Impasse de l'Hippodrome, pour un montant de 7.988,53 € HT (soit 9.586,23 € TTC), ceci afin d'ajuster les quantités en plus et moins-value.

	Marché initial	Avenant n°1	Nouveau montant du marché
Montant € HT :	458 037,10 €	7 988,53 €	466 025,63 €
Montant € TTC	549 644,52 €	9 586,23 €	559 230,76 €
Taux d'évolution de l'avenant n°1			1,74 %

N° 2022-DEC-0177 - le 3 août 2022 (exécutoire le 10/08/2022)

Tarifs Cinéma - Tarifs réduits pour les détenteurs du Pass Tourisme

D'appliquer le tarif réduit de 4,80 € du Cinéma Vox également aux détenteurs du Pass Tourisme, à compter de la réouverture du cinéma le mercredi 31 août 2022.

N° 2022-DEC-0208 - le 10 août 2022 (exécutoire le 10/08/2022) **ANNULE ET REMPLACE**

Avenant n°1 au marché public de travaux pour l'aménagement de la RD 813 et de l'Impasse de l'Hippodrome - Annule et remplace

D'annuler la décision du maire n°2022_DEC_0206 en date du 8 août 2022, suite à une erreur dans le montant TTC de l'avenant n°1.

De signer avec la société SAS EUROVIA (1649 avenue d'Italie 82000 Montauban) un avenant n°1 au marché public de travaux pour l'aménagement de la RD 813 et de l'Impasse de l'hippodrome, pour un montant de 7.988,53 € HT (soit 9.586,24 € TTC).

	Marché initial	Avenant n°1	Nouveau montant du marché
Montant € HT :	458 037,10 €	7 988,53 €	466 025,63 €
Montant € TTC	549 644,52 €	9 586,24 €	559 230,76 €
Taux d'évolution de l'avenant n°1			1,74 %

N° 2022-DEC-0198 - le 26 juillet 2022 (exécutoire le 11/08/2022)

Convention de prestation de service pour la mise en œuvre de « MINI GRAFIK », édition spéciale du « GRAFIK FESTIVAL » - Société Monsieur François SIKIC

De signer avec la Société Monsieur François SIKIC (38 av du 11^{ème} Régiment d'Infanterie 82000 Montauban) le devis n°2022014A et la convention de prestation de service pour la mission relative à la mise en œuvre de « MINI GRAFIK », d'un montant de 15.000,00 € net.

De préciser que les modalités de paiement de la prestation s'effectueront de la manière suivante :

- un acompte de 30 % à la signature de la convention de prestation de service
- un second acompte de 30 % à la date du 15 septembre 2022
- le solde à l'issue de la prestation

N° 2022-DEC-0207 - le 12 août 2022 (exécutoire le 16/08/2022) **ANNULE ET REMPLACE**

Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire d'un local, sis 42 rue de la Fraternité, à l'Association « La Prévention Routière » - Annule et remplace la décision n°2022_DEC_0155

De renouveler la convention de mise à disposition à l'Association « La Prévention Routière » (siège social est, dorénavant, situé 76 allées Jean Jaurès, BP 10, 31000 Toulouse) à titre précaire et gratuit, du bureau n°3 du local communal sis 42 rue de la Fraternité, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis matin et les lundis, mardis, mercredis, et jeudis après-midi selon les besoins de l'Association et de la disponibilité du local, pour la période du 18 février 2022 au 17 février 2025.

La décision n°2022_DEC_0155 en date du 6 juillet 2022 est annulée et remplacée par la présente décision ; la convention initiale n'ayant jamais été signée suite au changement de siège social et de Directeur.

N° 2022-DEC-0211 - le 18 août 2022 (exécutoire le 18/08/2022)

Acceptation d'une indemnité de sinistre - SMACL Assurances - Dégâts par incendie sur véhicule Clio 9761KQ82 du 25 mai 2022

D'accepter l'indemnité de remboursement du sinistre du 25 mai 2022 de SMACL Assurances, d'un montant de 2.600 € TTC, en date du 2 août 2022.

N° 2022-DEC-0209 - le 22 août 2022 (exécutoire le 22/08/2022)

Contrat de maintenance et d'assistance pour le progiciel Port Logique Maintenance - Société Solutions Plais@nce

De signer avec la Société Solutions Plais@nce (Forum Port la Vie, Boulevard de l'égalité 85800 Saint-Gilles Croix de Vie) la proposition relative à la maintenance et à l'assistance du progiciel Port Logique Maintenance, pour un montant de 1.180,80 € HT (soit 1.416,96 € TTC).

De préciser que le règlement s'effectuera dès la conclusion du contrat, qui est conclu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

N° 2022-DEC-0210 - le 22 août 2022 (exécutoire le 22/08/2022)

Renouvellement du contrat Légibase État-Civil - Société Berger Levraut

De signer avec la Société Berger Levraut (64 rue Jean Rostand 31670 Labège) la proposition relative au renouvellement du contrat Légibase État-Civil, pour un montant annuel de 567,00 € HT (soit 680,40 € TTC).

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de cinq ans, soit du 24/10/2022 au 24/10/2027.

N° 2022-DEC-0212 - le 29 août 2022 (exécutoire le 29/08/2022)

Accès internet symétrique sur fibre optique pour la ville de Castelsarrasin - Société LINKT

De signer avec la Société LINKT (1 Terrasse Bellini, Tour initiale 92800 Puteaux) la proposition commerciale relative à l'accès internet symétrique sur fibre optique, pour un montant mensuel de 995,00 € HT (soit 1.194,00 € TTC) détaillé ci-dessous :

- Accès internet fibre 1G : 790,00 € HT mensuel
- VOIP 20 canaux illimité fixe et mobile France : 180,00 € HT mensuel
- Internet 4G Premium – backup : 25,00 € HT mensuel

De préciser que la facturation sera mensuelle et que le contrat est d'une durée initiale de 36 mois à compter de la date de mise en service.

N° 2022-DEC-2013 - le 29 août 2022 (exécutoire le 29/08/2022)

Contrat de maintenance et d'assistance pour le progiciel PASTELL + Pack Marchés Publics - Société Libriciel SCOP

De signer avec la Société Libriciel SCOP SA (140 rue Aglaonice de Thessalie 34170 Castelnaud-le-Nez) la proposition relative à la maintenance et à l'assistance du progiciel PASTELL et de son pack marchés publics, pour un montant annuel de 1.805,00 € HT (soit 2.166,00 € TTC) détaillé comme suit :

- Maintenance annuelle PASTELL : 1.050,00 € HT
- Support téléphonique et help desk PASTELL : 325,00 € HT
- Maintenance évolutive/corrective pack marchés : 300,00 € HT
- Support téléphonique et helpdesk pack marchés : 130,00 € HT

De préciser que le contrat prend effet à partir du 01/03/2023, pour une période initiale d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit jusqu'au 28/02/2027.

N° 2022-DEC-0214 - le 29 août 2022 (exécutoire le 29/08/2022)

Réalisation d'une mission d'étude hydrogéologique dans le cadre du projet de construction d'un nouveau cimetière - Société SOLINGEO

De signer avec la Société SOLINGEO (350 avenue du Danemark, ZA Albasud 82000 Montauban) la proposition relative à la réalisation d'une mission d'étude hydrogéologique, dans le cadre du projet de construction d'un nouveau cimetière, pour un montant de :

- Mission de base : 2.800,00 € HT (soit 3.360,00 € TTC)
- Option (mise à jour du rapport bâtiment G2 AVP) : 1.850,00 € HT (soit 2.220,00 € TTC)

De préciser que, lors de la signature de la proposition, la Société SOLINGEO est habilitée à recevoir une provision à valoir sur ses honoraires définitifs dont le montant minimum est de 50 % du montant total. Le montant de la provision initiale est alors déduit du dernier relevé d'honoraires.

N° 2022-DEC-0215 - le 30 août 2022 (exécutoire le 30/08/2022)

Convention financière de reprise d'un compte épargne temps avec la Mairie d'Urrugne

De signer la convention financière de reprise du Compte Épargne Temps de Monsieur Bertrand GOICOECHEA, avec la Mairie d'Urrugne, prévoyant le versement, au profit de la Commune de Castelsarrasin, de la somme de 1.795,50 € au titre du dédommagement lié à ladite reprise.

N° 2022-DEC-0217 - le 7 septembre 2022 (exécutoire le 07/09/2022)

Contrat d'assistance et de maintenance des logiciels de gestion des services techniques - Société TRIBOFILM

De signer avec la Société TRIBOFILM (38-40 rue Jacques de Vaucanson 17180 Périgny) la proposition relative au renouvellement du contrat d'assistance et de maintenance des logiciels de gestion des services techniques, moyennant une redevance annuelle de 1.894,87 € HT (soit 2.273,84 € TTC).

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de deux ans, soit du 01/01/2023 au 31/12/2025. Pour une meilleure lisibilité, il a été décidé d'un commun accord avec la société de faire démarrer le nouveau contrat de maintenance le 1^{er} janvier et non le 1^{er} octobre.

N° 2022-DEC-0218 - le 2 septembre 2022 (exécutoire le 08/09/2022)

Convention de mise à disposition précaire du domaine privé de la commune avec l'Association « REEL »

De conclure une convention de mise à disposition précaire du domaine privé de la commune avec l'Association « REEL », pour l'organisation des séances de lecture auprès des classes des écoles de Castelsarrasin fréquentant la médiathèque, le jeudi 6 octobre 2022.

N° 2022-DEC-0220 - le 2 septembre 2022 (exécutoire le 08/09/2022)

Convention de mise à disposition précaire du domaine privé de la commune avec l'Association AGERIS 82 pour une exposition à la Médiathèque

De conclure une convention de mise à disposition précaire du domaine privé de la commune pour une exposition de photographies, dessins et peintures, à la Médiathèque, du 11 au 22 octobre 2022.

N° 2022-DEC-224 - le 5 septembre 2022 (exécutoire le 08/09/2022)

Renouvellement d'un bail précaire à Madame BERNADOU Emilia pour le logement municipal, sis 23 rue des Ecoles « Ecole Marie Curie »

De renouveler, du 13 septembre 2022 au 12 septembre 2023 inclus, un bail précaire à Madame BERNADOU Emilia, pour le logement municipal sis 23 rue des Ecoles (1^{er} étage) à l'Ecole Marie Curie, moyennant un loyer mensuel de 424,30 € (hors charges).

N° 2022-DEC-0225 - le 6 septembre 2022 (exécutoire le 08/09/2022)

Convention de mise à disposition à titre précaire d'un local sis 42 rue de la Fraternité

De mettre à disposition de l'Association « La Raison des Ados 82 » (siège social est situé 20 rue de la Banque 82000 Montauban), à compter du 8 septembre 2022 et pour une durée d'un an, à titre précaire et gratuit, le bureau n°3 situé au 42 rue de la Fraternité, tous les jeudis de 9h00 à 19h00.

N° 2022-DEC-0222 - le 7 septembre 2022 (exécutoire le 08/09/2022)

Mise à disposition de la salle des maîtres de l'école Marie-Curie à l'Association des parents d'élèves Marie Curie Marceau Faure

De mettre à disposition de l'Association des parents d'élèves « Marie Curie Marceau Faure », la salle des maîtres de l'école Marie Curie, afin d'y organiser son assemblée générale le 05/09/2022 à 19h, ainsi que les réunions mensuelles de l'Association les 20/10/22, 17/11/22, 15/12/22, 19/01/23, 16/02/23, 16/03/23, 20/04/23, 25/05/23 et 22/06/23 à 19h.

N° 2022-DEC-0221 - le 12 septembre 2022 (exécutoire le 12/09/2022)

Contrat de service pour la maintenance et l'assistance des progiciels CIRIL net finances et paie - Société CIRIL Group SAS

De signer avec la Société CIRIL Group SAS (49 avenue Albert Einstein, BP 12074, 69603 Villeurbanne cedex) le contrat de service pour la maintenance et l'assistance des progiciels CIRIL net finances et paie, pour un montant annuel de 8.451,60 € HT (soit 10.141,92 € TTC).

De préciser que ce montant sera revalorisé annuellement selon la formule de révision décrite au contrat, lequel prend effet au 26/08/2022 et est conclu pour une durée initiale d'un an renouvelable tacitement par périodes successives d'un an avec une durée maximale, reconductions incluses de cinq ans, soit jusqu'au 26/08/2027.

N° 2022-DEC-0223 - le 12 septembre 2022 (exécutoire le 12/09/2022)

Consultation de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation et d'aménagement des bureaux ASVP - Antoine DARGELOS, architecte

De signer avec Antoine DARGELOS, architecte (21 rue du Collège 82100 Castelsarrasin) la proposition relative à la maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation et d'aménagement des bureaux ASVP, pour un montant total de 24.920,00 € HT (soit 29.904,00 € TTC).

De préciser les éléments suivants :

- Le forfait provisoire de rémunération précité correspond à la mission de base établie aux conditions économiques du mois d'août 2022 pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 280.000,00 € HT.
- La durée d'exécution de la prestation démarre à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux.

Les décisions n'ont apportées aucune observation.

Monsieur le Maire : Pour la désignation du secrétaire de séance, je vous propose que Michel PONS soit nommé secrétaire de séance ce soir. Tout le monde est d'accord ? Merci.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2121.15 DU C.G.C.T.

En vertu de l'article L.2121.15 du CGCT, Monsieur Michel PONS est désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire : Je passe ensuite à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juin 2022. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix cette approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

Approuvé à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : On vous a communiqué aussi le texte de la plainte qui avait été déposée dans le cadre de la problématique des urgences à l'encontre de l'ARS. Cette plainte donc a été classée sans suite, que ce soit pour mon collègue, le Maire de Moissac ou pour moi-même. Mais toutefois, nous avons eu des membres de l'inspection générale des affaires sanitaires et sociales qui sont venus nous rencontrer pour nous donner un peu plus d'explications sur la régulation et les modalités de prise en compte des urgences sur le territoire. Cela n'a pas abouti à une plus grande amplitude d'ouverture des urgences et nous le regrettons très fortement. Ceci dit, ils souhaitent s'appuyer sur la médecine de ville pour prendre en charge, ce qu'ils appellent la bobologie, les urgences de premier niveau. Les urgences graves étant prises par le service des urgences de l'hôpital de Moissac en lien aussi avec l'hôpital de Montauban. Mais ceci ne résout pas le problème parce que la présence médicale sur le territoire est aussi compliquée. Ils souhaitent se rapprocher aussi des infirmiers libéraux, mais les conditions ne sont pas tout à fait requises pour cela. C'était pour vous informer de la suite donnée à la plainte qui avait été déposée.

Je vous informe aussi que, suite à la démission de Madame Christiane TRESSENS et de Madame PAYSOT de leur poste de Conseillère Municipale Déléguée, par arrêté au 1^{er} septembre 2022, j'ai nommé Madame Marie LUCAS-MALVESTIO, Conseillère Municipale Déléguée, auprès des Adjointes en charge de la Culture et du Commerce, pour les animations culturelles et commerciales de la ville, et Monsieur Mathieu DUMAS pour ce qui est du Conseil Municipal des Jeunes qui va être relancé, mais également pour tout ce qui est des nouvelles technologies numériques de communication en lien avec Monsieur Eric KOZLOWSKI.

J'ai également à vous faire part de l'arrivée, dans notre collectivité, du remplaçant de Monsieur Christian DIRAT qui, après plus de quarante années passées au sein de la collectivité, a fait valoir ses droits à la retraite puisqu'il quitte effectivement la collectivité demain, le 30 septembre 2022. Nous avons donc recruté Monsieur Bertrand GOICOECHEA qui vient de la Commune d'Urrugne, dans le 64, où il occupait ce poste en tant que responsable des espaces verts.

Voilà pour toutes les informations que j'avais à vous communiquer.

Je vous propose de faire une minute silence à la mémoire de Monsieur Jean MALLET, qui nous a quittés tout récemment. Il a été Conseiller Municipal durant deux mandats à la Commune de Castelsarrasin. Beaucoup le connaissent ici à Castelsarrasin. De 1965 à 1977, il était donc présent dans l'équipe de Monsieur Adrien ALARY. Il a été donc élu le 14 mars 1965 et il a fait un second mandat de 1971 à 1977, et également aussi bien sûr avec Monsieur Michel BESIERS qui a été Conseiller Municipal de 1989 à 1995 donc au sein de la Commune de Castelsarrasin. Je vous demande de vous lever pour une minute de silence.

Une minute de silence.

Monsieur le Maire : Merci. Nous passons donc à la première délibération que va nous lire Madame BETIN qui est l'approbation du nouveau règlement intérieur du conseil municipal.

DELIBERATION N° 09/2022 –1
Approbation du nouveau règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Madame BETIN

Madame BETIN : Par délibération n°12/2020-9, le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 décembre 2020, a adopté le règlement intérieur du conseil municipal.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, est venue modifier la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Par ailleurs, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et son décret d'application n°2021-1311 du même jour, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ou leurs groupements, au 1^{er} juillet 2022, nécessitent de modifier le règlement intérieur actuel du conseil municipal.

Cette réforme poursuit deux finalités, à savoir, d'une part, harmoniser et simplifier les règles d'information au public et de conservation des actes locaux et, d'autre part, moderniser les formalités qui régissent la publicité et l'entrée en vigueur des actes administratifs des communes.

Elle prévoit, notamment, des dispositions réglementaires concernant le contenu du procès-verbal de séance ; lequel était laissé jusqu'alors à la libre appréciation des conseils municipaux ; procès-verbal désormais signé uniquement par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

Elle a, entre autre, supprimé l'obligation d'établir un compte-rendu de la séance ; ce dernier ayant été remplacé par l'établissement de la liste des délibérations.

Cette réforme a, par ailleurs, supprimé purement et simplement l'obligation, pour les communes de 3.500 habitants et plus, de publier au recueil des actes administratifs, leurs délibérations et arrêtés à caractère réglementaire ; étant précisé que la tenue des registres demeure.

Ceci exposé, et afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, il convient de modifier le règlement intérieur du conseil municipal adopté en 2020.

Vu le nouveau projet de règlement intérieur du conseil municipal, ci-joint, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur, tel que ci-annexé.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité et je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Conventions de partenariat entre la Commune de Castelsarrasin et l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Castelsarrasinois et l'association d'Entraide généalogique de Tarn-et-Garonne, approbation et autorisation de signature, c'est Madame BAJON-ARNAL qui rapporte.

DELIBERATION N° 09/2021-2

Conventions de partenariat entre la Commune de Castelsarrasin et l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Castelsarrasinois et l'Association d'Entraide Généalogique de Tarn-et-Garonne

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Madame BAJON-ARNAL

Madame BAJON-ARNAL : Par délibération n°09/2018-3 en date du 20 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé les conventions de partenariat avec les Associations d'Entraide Généalogique de Tarn-et-Garonne et de Sauvegarde du Patrimoine Castelsarrasinois visant à soutenir les activités desdites Associations, et ce, conformément à la politique menée par la municipalité envers le secteur associatif.

De plus, ces deux Associations collaborent étroitement avec la Commune et participent à de nombreuses actions mises en œuvre par cette dernière.

Considérant que les conventions arrivent à échéance et que les parties souhaitent poursuivre le partenariat ;

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition, par la Commune, de l'Espace Marcelle DUBA, dont les modalités sont définies dans les projets de convention, les Associations s'engagent à collaborer avec la Ville dans le cadre de cérémonies commémoratives et faire la promotion du partenariat lors des manifestations qu'elles organisent.

Par ailleurs, l'Association d'Entraide Généalogie de Tarn-et-Garonne met à la disposition du public les données numérisées collectées par leur soin, et l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Castelsarrasinois organise un cycle de conférences, gratuites, ouvertes au public ;
Vu les projets de convention ci-joints et vu l'avis de la Commission des Finances ;
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions de partenariat à intervenir, d'une part, avec l'Association d'Entraide Généalogique du Tarn-et-Garonne et, d'autre part, avec l'Association Sauvegarde du Patrimoine Castelsarrasinois, telles que ci-annexées, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, que je ne vous lis pas.

Monsieur le Maire : Les conventions, je pense que tout le monde en a pris connaissance. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Vous poursuivez Madame BAJON-ARNAL pour la convention avec La Lyre.

DELIBERATION N° 09/2022-3

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Castelsarrasin et l'Association La Lyre

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Madame BAJON-ARNAL

Madame BAJON-ARNAL : La Commune de Castelsarrasin est dotée d'un réseau riche et varié de structures associatives qu'elle s'attache à soutenir dans la durée, afin de répondre au mieux aux attentes des habitants en services de qualité et accessibles à tous.

Dans le domaine de l'enseignement musical, l'Association La Lyre, association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a initié et assure le développement de l'art musical en organisant des manifestations musicales et des répétitions, cours et stages à Castelsarrasin depuis sa création en 1911.

Il est précisé que l'Association bénéficie d'une convention avec la Commune depuis le 20 juillet 2010.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Castelsarrasin a souhaité renforcer son soutien aux partenaires, sécuriser et clarifier ses relations contractuelles avec les associations œuvrant dans le domaine culturel, afin notamment de favoriser l'enseignement musical et les actions éducatives, l'information et la participation des familles ainsi que la mise en réseaux des acteurs.

Par délibération n°06/2019-7 du 27 juin 2019, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association « La Lyre » du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, définissant les modalités de partenariat entre la Commune et l'Association La Lyre.

Il est précisé que la subvention 2022 à l'Association La Lyre a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022, pour rappel 4000,00 euros. Pour les années à venir, la subvention fera l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante dans le cadre de l'attribution annuelle des subventions aux associations.

Considérant le projet à vocation culturelle et de promotion de l'art musical, initié et conçu par l'Association La Lyre, conformément à son objet statutaire et son projet d'actions ;

Considérant que les actions présentées par l'Association sont d'intérêt public local et ont un caractère éminemment culturel ;

Considérant que l'Association La Lyre conduit des actions qui s'inscrivent parfaitement dans un objectif d'une politique communale culturelle concertée en faveur de la jeunesse ;

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances ;
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, entre la Commune et l'Association La Lyre, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité et je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Je vous présente donc l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

DELIBERATION N° 09/2022-4

Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences - Modification n° 4

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Je vous fais grâce de tous les vus qui sont au début de la délibération, en vous disant que par délibération du 7 juin 2022, le conseil communautaire a adopté, la modification n°4 des statuts de la Communauté de Commune Terres des Confluences, dont la plupart des modifications impactent l'article 5 des statuts à savoir « les compétences ».

La loi du 27 décembre 2019, dite loi d' « engagement et de proximité », a supprimé la notion de compétences optionnelles. On parle désormais de compétences facultatives ou supplémentaires dont certaines sont soumises à la définition d'intérêt communautaire.

Les statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences doivent, dès lors, être modifiés afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et notamment l'article 5. Par ailleurs, les articles 8, 9 et 16 doivent faire l'objet d'une mise à jour, compte tenu des changements portant sur le nombre de conseillers communautaires, le règlement intérieur et sur le Receveur de la Communauté de Communes.

Vu la délibération du 7 juin 2022 du Conseil Communautaire approuvant la modification statutaire n° 4 intégrant lesdits changements ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois, après notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI portant approbation d'une modification statutaire, de se prononcer sur les nouveaux statuts ;

Vu la notification de ladite délibération à Monsieur le Maire, le 15 juin 2022 ;

Vu le délai supplémentaire accordé par la Communauté de Communes, par mail en date du 21 juin 2022, de quinze jours ; portant ainsi le délai au 30 septembre 2022 ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes Terres des Confluences, ci-annexés, et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire en exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Voilà avec les statuts modifiés par la modification n°4. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : On poursuit aussi sur la Communauté de Communes avec Madame FURLAN pour la restitution de la compétence Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.

DELIBERATION N° 09/2022 –5

Restitution de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » exercée par la Communauté de Communes Terres des Confluences

Rapporteur : Madame FURLAN

Madame FURLAN : Vu la loi n°2015-591 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et son article 64 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et plus particulièrement son article 12 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

Considérant que suite à la fusion-extension du 1^{er} janvier 2017, le conseil communautaire a décidé de transférer à la Communauté de Communes la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » ;

Considérant que depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement, dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les compétences dites « optionnelles » ont disparu avec effet immédiat ; dès lors, ces compétences sont devenues des compétences facultatives au sens de l'article L.5211-17-1 du CGCT, qui peuvent être restituées à chacune des communes membres.

Vu l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi, peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des communes membres, ;

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Considérant que la Communauté de Communes Terres des Confluences, depuis le 1^{er} janvier 2017, n'a jamais exercé ladite compétence ;

Considérant que par délibération n°06/2022-13 en date du 7 juin 2022, la Communauté de Communes Terres des Confluences a approuvé la restitution aux communes membres de la compétence « Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes », laquelle a été notifiée à la Commune de Castelsarrasin le 15 juin ;

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut dans ce délai sa décision est réputée défavorable.

Considérant que par mail en date du 21 juin 2022, un délai supplémentaire de 15 jours a été accordé aux communes pour se prononcer, soit jusqu'au 30 septembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la restitution de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire en application de la présente délibération ;
- de dire que cette restitution interviendra dès notification de l'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences, modification n°4.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur PONS pour la licence IV communale.

DELIBERATION N° 09/2022-6**Licence IV communale**

- Résiliation du bail à Monsieur Benjamin ROUX
- Location à Monsieur Cédric DIERCKX

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Depuis le 29 janvier 2001, la Commune est propriétaire d'une licence IV de débit de boissons.

Par délibération n°07/2021-26 en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la location, par voie de bail notarié, de cette dernière à Monsieur Benjamin ROUX en vue de l'exploitation d'un bar-tapas japonais, situé au 57 rue de la Révolution à Castelsarrasin, et a autorisé Monsieur le Maire à signer le bail.

Monsieur Benjamin ROUX a récemment fait part à la Commune de son souhait de résilier le bail, ayant l'opportunité de disposer d'une licence IV à titre gracieux.

Par ailleurs, Monsieur Cédric DIERCKX, gérant du restaurant « Les Canailles », sis Artel à Castelsarrasin, s'est rapproché de la Commune en vue d'exploiter la Licence IV.

Par conséquent et afin de soutenir les activités de restauration sur le territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à Monsieur Cédric DIERCKX.

Tout comme pour Monsieur ROUX, la location de la licence fera l'objet d'un bail, lequel sera dressé par acte authentique en la forme notariée et sera consentie pour une durée d'un an, à compter de la date de signature dudit bail, reconductible tacitement pour la même durée d'année en année. Les parties pourront procéder à la résiliation du bail à la fin de chaque période annuelle moyennant un préavis d'un mois.

Le loyer mensuel est fixé à la somme de deux cent euros pour la durée du bail.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de résilier, d'un commun accord, à effet au 30 septembre 2022, le bail relatif à la location de la licence IV au profit de Monsieur Benjamin ROUX, conclu le 15 décembre 2021 ;
- de louer, par voie de bail, à Monsieur Cédric DIERCKX la licence IV de débit de boissons, en vue de l'exploitation du restaurant les Canailles, aux conditions exposées préalablement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de bail à intervenir, ainsi que les pièces pouvant s'y rapporter ;
- de dire que les frais d'acte et de ses suites sont à la charge du preneur.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur LANNES pour l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF, Voies Navigables de France.

DELIBERATION N° 09/2022-7

- Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°81321400098 avec Voies Navigables de France**
- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur LANNES

Monsieur LANNES : Il est rappelé que dans le cadre du projet de construction d'un Centre Technique Fluvial, actuel CTF, le conseil municipal a approuvé, par délibération n°02/2015-11, une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°81321400098 avec Voies Navigables de France ; certains aménagements, rampe de mise à l'eau et darse pour stationnement des bateaux, étant prévu sur une partie du domaine public fluvial, plan d'eau, berges et chemin de halage, propriété de VNF.

Cette convention, COT, a été conclue du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2029.

Lors de la visite annuelle du CTF, intervenant chaque année au mois de février, le délégataire a émis le souhait de disposer d'une zone pour le stationnement des bateaux à flot en attente de travaux au CTF ; nécessitant une extension du périmètre actuel du contrat de délégation de service public.

La Commune s'est, dès lors, rapprochée de VNF afin de déterminer le périmètre adapté aux besoins du délégataire, en adéquation avec les attentes et contraintes de VNF.

En conséquence, il convient de conclure un avenant n°1 à la COT n°81321400098, tenant compte de la nouvelle zone de stationnement de bateaux sur le domaine public fluvial.

Vu le projet d'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, ci-joint ;
Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°81321400098, avec Voies Navigables de France, à effet du 1^{er} septembre 2022, tel que ci-annexé ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Monsieur le Maire : Merci. Y-a-t-il des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité et je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : L'avenant n°4 au contrat de délégation de service public du Centre Technique Fluvial, c'est Monsieur DURRENS qui le présente.

DELIBERATION N° 09/2022-8

**Avenant n°4 au contrat de délégation de service public du Centre Technique Fluvial
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : *Monsieur DURRENS*

Monsieur DURRENS : Il est rappelé que depuis le 28 octobre 2015, la Commune a délégué par affermage la gestion du Centre Technique Fluvial. Pour ce faire, un contrat de délégation de service public a été conclu ; lequel a fait, dès lors, l'objet de trois avenants.

Lors de la visite annuelle du Centre Technique Fluvial intervenant chaque année au mois de février, il a été évoqué, avec le délégataire, la possibilité de modifier le périmètre de la concession Voies Navigables de France en vue d'augmenter la capacité de stationnement à flot ponctuel de bateaux en attente de travaux au CTF, et ce, face à une demande croissante des usagers.

Des échanges s'en sont suivis avec VNF et le délégataire afin de déterminer le périmètre adapté aux besoins de ce dernier ; étant précisé que l'avenant à la convention d'occupation temporaire entre la Commune et VNF faisant l'objet d'une délibération précédente tient compte de l'extension dudit périmètre.

Ceci exposé, il convient de conclure un avenant n°4 au contrat de délégation de service public du Centre Technique Fluvial, lequel prévoit également la prise en charge de l'équipement, par le délégataire, de cette nouvelle zone de stationnement à savoir l'achat et la mise en place de trois bornes électriques ainsi qu'une majoration des tarifs d'accostage et de gardiennage à flot afin de ne pas concurrencer ceux du port de plaisance Jacques-Yves Cousteau.

Considérant que la hausse cumulée de la valeur du contrat par les avenants n°2, 3,7%, et n°4, 2,6%, est considérée comme une modification non substantielle du contrat puisqu'elle représente une augmentation globale du contrat initial inférieure à 10% ;
 Considérant par ailleurs que l'avis de la Commission de Délégation de Service Public est requis, avant présentation à l'assemblée délibérante, pour tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, conformément à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération n°07/2020/3^{ème}-3 désignant les membres composant la CDSP ;
 Vu l'avis de la CDSP réunie le 13 septembre 2022 ;
 Vu le projet d'avenant n°4 à effet du 1^{er} octobre 2022 ;
 Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public du Centre Technique Fluvial, tel que ci-annexé ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions sur cette convention et délibération ? Il n'y a pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité et je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : La convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes Terres des Confluences, c'est Monsieur REMIA qui la présente.

Arrivées de Madame Marie LUCAS-MALVESTIO, Monsieur Alain FOURENTI et de Monsieur André ANGLES

DELIBERATION N° 09/2022-9

**Convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) et la Communauté de Communes Terres des Confluences (CCTC)
 - Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Monsieur REMIA

Monsieur REMIA : Considérant que la Commune de Castelsarrasin est membre de la Communauté de Communes Terres des Confluences, sur laquelle un PLUi-H est en cours d'élaboration ;

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ainsi que par son Programme Pluriannuel d'Intervention, PPI, en vigueur.

Depuis 2014, la Commune est engagée dans une politique volontariste visant à redynamiser son centre-ville. Attentive, par ailleurs, à l'amélioration de son cadre de vie, de nombreuses actions ont été mises en œuvre.

A titre d'exemple, afin de compléter l'offre culturelle, sportive et de loisirs en faveur des habitants, la Commune a engagé d'importants travaux de réhabilitation des églises communales, de rénovation des salles des fêtes Jean-Moulin et Gandalou ainsi que la toiture de l'espace culturel Descazeaux. Elle a, par ailleurs, réhabilité la Maison d'Espagne, désormais véritable pôle culturel, procédé à l'aménagement des vestiaires de la plaine de jeux de Gandalou et à la réfection des tribunes du stade Alary. Dans le cadre du contrat Bourg-centre, dispositif régional, la Commune a souhaité proposer une offre de service avec notamment la création de deux nouvelles écoles dites « nouvelles générations » mais aussi conforter et développer les équipements touristiques en créant une nouvelle aire de camping-car. Des actions visant à améliorer la sécurité et la circulation douce ont également été réalisées telles que la mise en place d'un plan de circulation, l'instauration de zones bleues et le renouvellement d'une partie du mobilier urbain en centre-ville.

La Commune souhaite renforcer sa démarche de développement ; c'est pourquoi, elle s'est portée candidate au dispositif national Action Cœur de Ville. Parallèlement, la Commune va intégrer l'opération de revitalisation de territoire portée par la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Afin de rendre plus attractif son centre-ville, la Commune envisage également de mener une politique en matière d'habitat, et envisage de mettre en œuvre une opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain, OPAH-RU.

Les enjeux pour la Commune de Castelsarrasin et son projet sont notamment :

- la production d'une offre de logements diversifiée et complémentaire sur le cœur de ville et sa périphérie immédiate : améliorations des conditions d'habitabilité et de confort de logements, la création de logements adaptés et la valorisation de l'habitat,
- la confortation des commerces en centre-ville,
- la densification commerciale et de logements au centre-ville,
- la lutte contre la vacance commerciale et des logements,
- la réhabilitation du site « ancienne caserne Banel ».

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu la mise en place d'une convention pré-opérationnelle, d'une durée de cinq ans, définissant les engagements et obligations respectifs des parties, visant à conduire une politique foncière sur le périmètre défini en annexe du projet de convention.

Cette convention permettra de réaliser, si besoin, des études foncières, d'analyser et, le cas échéant, répondre aux opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet et, de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions de ce dernier.

Vu le projet de convention pré-opérationnelle tripartite ci-joint ;

Vu la présentation du projet de délibération au Bureau communautaire du 4 octobre 2022 portant approbation et autorisation de signature de la convention précitée ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pré-opérationnelle à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes Terres des Confluences, telle que ci-annexée ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ; et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Oui bien sûr, prenez le micro Madame LETUR, s'il vous plaît.

Madame LETUR : S'il vous plaît Monsieur le Maire, j'ai une question en ce qui concerne la réhabilitation du site ancienne caserne Banel, est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus ?

Monsieur le Maire : Donc oui par rapport à ce site de l'ancienne caserne Banel, donc il y a eu un appel à manifestation d'intérêt qui a été fait par la Commune, pour savoir quelles seraient les possibilités en vue de la récupération de ce site. Alors, ce site, vous savez qu'il est décomposé en deux parties. Il y a 75 % du site qui sont la propriété de la Commune de Castelsarrasin et 25% qui appartiennent au Ministère des Armées.

La négociation est en cours depuis très longtemps parce que c'est un long serpent de mer pour les négociations avec le Ministère des Armées pour récupérer le site. L'appel à manifestation d'intérêt qui a été soutenu par l'État, visé à avoir un projet pour la réhabilitation de tout le site de Banel incluant aussi la partie du Ministère des Armées. Donc aujourd'hui, nous avons eu trois propositions, trois entreprises qui se sont intéressées au sujet. Nous allons passer sur une phase un petit peu plus active, mais cela fera l'objet, de toute façon, d'une restitution au niveau du conseil municipal dès lors que nous aurons tous les éléments par rapport à cela, qui sont de nature à être portés à l'assemblée communale, voilà. C'est en cours de réflexion, il y a un groupe de travail qui s'occupe de cela, sous la houlette de Monsieur REMIA, au niveau de la Commune, mais tout n'est pas encore définitif. Il y a plusieurs réflexions pour savoir quelle va être la destination. La destination peut être mixte. Il y a plusieurs pistes qui sont possibles, mais cela n'est pas encore arrêté. On a jugé utile de le rentrer dans le périmètre de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, car pour la commune c'est un projet pharaonique. Pour les communes, c'est très compliqué quelles que soient les communes, de porter un projet comme celui-ci. Sachant que si l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie venait se porter en lieu et place acquéreur de cette parcelle ou de ces parcelles ou pour faire un projet, il y aurait un délai de neuf ans pour réaliser une opération. Donc c'est un projet de longue haleine. Mais je pense que pour le foncier, neuf ans c'est loin c'est vrai mais c'est court aussi, parce que le temps que tout se mette en place. Avec cet appel à manifestation d'intérêt nous avons vu qu'il y avait entre guillemets, je vais le dire comme ceci « de l'appétence » pour ce site de la part de certaines personnes.

C'est un site, vous le reconnaissez, qui est majeur qui est à l'entrée de Castelsarrasin et qui mériterait, en tout cas, d'être reclassé comme tel. Alors, on essaie aussi de préserver un certain patrimoine même si ce site n'est pas classé par les Bâtiments de France. Toutefois, nous avons souhaité conserver l'esprit de Banel, si tant est qu'on puisse le conserver parce que ce sont des bâtiments qui sont anciens. C'est une caserne avec un bâtiment principal. Les alentours ne présentent pas forcément un intérêt historique ou patrimonial puisque ce sont des rajouts qui ont été faits. On essaie de voir ce qu'on pourra faire mais c'est un projet, qui ne va pas se faire en un, deux, trois ou quatre ans. C'est un projet qui va se faire sur 10 ans, voilà.

Il y a la partie foncière et puis la partie réhabilitation, c'est sûr deux niveaux.

Vous avez dans le périmètre aussi, c'est le même sujet, l'hôpital. C'est exactement le même sujet puisque il y a un appel à manifestation d'intérêt avec une assistance à maîtrise d'ouvrage, qui a été lancé par le Centre Hospitalier Intercommunal, sur les vieux bâtis de l'hôpital. On ne parle pas de 100 mètres carrés, mais de plusieurs milliers de mètres carrés.

Y-a-t-il d'autres questions sur le sujet ? Monsieur REMIA, vous voulez ajouter quelque chose sur le sujet ? Non, je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité et je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur FERVAL pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'ombrières photovoltaïques.

DELIBERATION N° 09/2022-10**Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'ombrières photovoltaïques de parking : promesse de bail emphytéotique - convention de servitudes avec TRINA SOLAR France SYSTEMS****- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Monsieur FERVAL

Monsieur FERVAL : La Commune a lancé une consultation sous forme d'appel à projet pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques de parking sur le site de l'ancien CTF, situé Avenue Jean Moulin.

Par décision du maire n°2022_DEC_0091 en date du 13 avril 2022, et suite à l'analyse des offres, l'appel à projet a été attribué à la Société TRINA SOLAR France SYSTEMS aux conditions suivantes :

- Installation et exploitation de sept ombrières, dont la puissance estimée s'élève à 460 kWc équivalent à une consommation annuelle d'électricité de 465 habitants, y compris gouttières, descentes Eaux Pluviales et éclairage LED ;
- Fourniture et pose de deux bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- Versement d'une soulte d'un montant de 105.000,00 euros en une seule fois à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque ;
- Bail emphytéotique d'une durée de trente années dès l'opérationnalité de la centrale solaire en ombrière.

Considérant que préalablement à la conclusion du bail emphytéotique et afin de permettre la réalisation des études et l'obtention des autorisations administratives relatives à la construction de la centrale photovoltaïque, il convient d'approuver la promesse de bail et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Vu le projet de promesse de bail emphytéotique valant convention de servitudes, ci-joint ; et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la promesse de bail emphytéotique à intervenir avec la Société TRINA SOLAR France SYSTEMS, relative à la construction, l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques de parking sur le site de l'ancien CTF, telle que ci-annexée ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite promesse ainsi que le bail emphytéotique à intervenir avec la Société TRINA SOLAR France SYSTEMS ou toute personne morale par laquelle elle entendra se faire substituer.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions sur ce sujet ? Oui allez-y, parlez bien le micro pour qu'on puisse bien entendre au niveau de l'enregistrement.

Madame LETUR : J'aimerais, s'il vous plaît, quelques petites explications sur l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques de parking. Qu'est-ce que cela veut dire ?

Monsieur le Maire : Je vais laisser répondre Monsieur FERVAL qui suit ce dossier.

Monsieur FERVAL : Vous voyez ce que c'est une ombrière, vous trouvez ça sur les parkings des supermarchés. Ce sont des abris sur lesquels sont montés des panneaux photovoltaïques. Donc nous passons une convention avec une société qui va réaliser le projet, qui va l'entretenir sur une durée de trente ans et qui va l'exploiter. Nous, on met à disposition que le terrain. Il y aura 100 places de parkings protégées par ces ombrières. Cela va correspondre à une consommation annuelle d'environ 400-460 kwatt

Madame LETUR : Donc il y aura deux choses. Il y a, d'une part, l'exploitation au niveau de cette énergie et en parallèle un parking

Monsieur FERVAL : Alors, vous avez d'abord le parking qui appartient à la mairie. La plateforme existe déjà, il y a juste à mettre de l'enrobée dessus, mais nous attendons simplement que la société nous donne les plans par rapport aux réseaux. Il y aura donc un parking de 100 places, réalisé par la Commune, sur lequel seront positionnées ces ombrières et où l'on pourra garer sa voiture à l'abri. Cet abri qui permettra la production d'énergie.

Monsieur le Maire : Comme vous avez à LIDL qui vient récemment de le faire. Le plus gros, c'est GEANT ou Super U à Montauban Sud, oui il y en a aussi chez LECLERC. Voilà, c'est des ombrières comme ça. On garde la propriété du terrain et la soultte à la mise en exploitation de la centrale est fixée à 105.000 euros.

Est-ce que vous avez d'autres questions sur le sujet ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Ensuite Madame FREZABEU pour une convention de mise à disposition avec la Société ENEDIS.

DELIBERATION N° 09/2022-11

Convention de mise à disposition avec la société ENEDIS relative à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée DE n°80, située 5 place de la Liberté

Convention de servitudes avec la Société ENEDIS relative à un raccordement électrique pour une ligne électrique souterraine de 20.000 et 400 Volts, sur la parcelle communale cadastrée DE n°80 (5 place de la Liberté)

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Madame FREZABEU

Madame FREZABEU : Il est rappelé qu'un incendie s'est déclaré le 22 mai écoulé, dans la cour de la mairie, suite à un feu de poubelles qui s'est rapidement propagé. Ce dernier a causé de nombreux dégâts matériels et notamment l'incendie du poste d'alimentation électrique situé dans la cour.

Ces deux conventions proposées sont liées aux travaux de remise en état du poste de transformation de courant électrique, lesquels consistent à :

- Installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur la parcelle communale cadastrée DE n°80 (surface occupée d'une superficie de 20 m²) ;
- Réaliser une ligne électrique dans une bande de 3 mètres de large, soit onze canalisations souterraines, sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires.

Considérant que seule la Société ENEDIS peut intervenir sur le réseau électrique, il convient de signer, d'une part, une convention de mise à disposition et, d'autre part, une convention de servitudes avec ladite société ;

Vu les projets de convention ci-annexés, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions de mise à disposition et de servitudes à intervenir avec la Société ENEDIS, ERDF Nord Midi-Pyrénées, 5 avenue Pierre-Gilles De Gennes 81000 Albi, pour les travaux précités sur la parcelle communale cadastrée DE n°80, située 5 place de la Liberté, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- d'autoriser la Société ENEDIS, ERDF Nord Midi-Pyrénées, à effectuer les travaux nécessaires à ces installations et à leur entretien, à ses frais.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur DAL CORSO pour une autre convention avec ENEDIS.

DELIBERATION N° 09/2022-12

Convention de servitudes avec la Société ENEDIS relative à la réalisation d'une ligne électrique basse tension souterraine 400 Volts, sur les parcelles communales cadastrées AZ n°s 93 et 95 sises Chemin du Chantre, lieudit Cantecor-Est

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur DAL CORSO

Monsieur DAL CORSO : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent traverser les parcelles cadastrées AZ n°s 93 et 95, situées Chemin du Chantre, lieudit Cantecor-Est, propriétés de la Commune.

Ces travaux, effectués par la Société ENEDIS, consistent à :

- réaliser dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine, ligne électrique basse tension 400 volts, sur une longueur totale d'environ 50 mètres ;
- créer une tranchée supplémentaire de 5 mètres ;
- mettre en place une câblette de terre ainsi que ses accessoires.

Considérant que seule la Société ENEDIS peut intervenir sur le réseau électrique, il convient de signer la convention de servitudes avec ladite Société, prévoyant les modalités desdits travaux.

Vu le projet de convention ci-joint, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitudes à intervenir avec la Société ENEDIS, ERDF Nord Midi-Pyrénées, 5 avenue Pierre-Gilles De Gennes 81000 Albi, sur les parcelles communales cadastrées AZ n°s 93 et 95, telles que ci-annexées, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'autoriser la Société ENEDIS, ERDF Nord Midi-Pyrénées, à effectuer les travaux nécessaires à ces installations et à leur entretien, à ses frais.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DAL CORSO. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Arrivée de Madame Muriel CARDONA.

Monsieur le Maire : Mathieu DUMAS pour une convention de servitudes avec le Syndicat Départemental d'Energie.

DELIBERATION N° 09/2022-13

Convention de servitudes avec le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDETG) relative à la réalisation de deux lignes électriques souterraines 230/400 volts, sur les parcelles communales cadastrées A n°s 416 et 317 (lieudit Au-delà de la Grave) sur la Commune de Saint-Aignan

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur DUMAS

Monsieur DUMAS : Dans le cadre du renforcement Basse Tension issue du P7 CIRCUIT, les travaux envisagés, à savoir la réalisation de deux lignes électriques souterraines 230/400 volts, doivent traverser les parcelles cadastrées A n°s 416 et 317, situées lieudit Au-delà de la Grave à Saint-Aignan, propriétés de la Commune.

Ces travaux, effectués par le SDETG, consistent à réaliser une bande de 0.40 mètre de large et y établir à demeure deux lignes électriques souterraines, sur une longueur totale de 70 mètres, dont tout élément sera situé au moins à 80 centimètres de la surface après travaux ; et d'établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.

Considérant que seul le SDETG peut intervenir sur ce réseau électrique, il convient de signer la convention de servitudes entre la Commune et ledit Syndicat, prévoyant les modalités desdits travaux.

Vu le projet de convention ci-annexé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitudes à intervenir entre le SDETG et la Commune de Castelsarrasin pour les travaux précités et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ; et d'autoriser le SDETG à effectuer les travaux nécessaires à ces installations et à leur entretien, à ses frais.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame LUCAS MALVESTIO pour une convention de mise à disposition d'un agent au COS.

DELIBERATION N° 09/2022-14

Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association « Comité des Œuvres Sociales Castelsarrasin, Grand Montauban, Montauban et CCAS 82 »

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Madame LUCAS MALVESTIO

Madame LUCAS MALVESTIO : Vu les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Depuis le 1^{er} novembre 2011, afin que les agents de la Commune et du CCAS de Castelsarrasin puissent être informés et accompagnés dans les meilleures conditions possibles, un agent de la Commune a été autorisé à devenir le correspondant local du COS et, pour ce faire, une convention de mise à disposition est intervenue entre la Commune de Castelsarrasin et le COS.

Il est rappelé que l'Association propose à ses membres adhérents différentes prestations à caractère social.

La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler dans des conditions identiques à la précédente, prévoyant, notamment, la mise à disposition d'un agent communal à hauteur d'un temps non complet, à raison de 3 heures 30 minutes hebdomadaires comprises dans le temps de travail de l'agent, lesquelles seront fixées en concertation avec la Présidente du COS et après accord du responsable de service. Sa durée est de trois ans, à compter de sa signature par les deux parties.

Il est précisé que l'Association « Comité des Œuvres Sociales Montauban-Castelsarrasin 82 » est désormais dénommée « Comité des Œuvres Sociales Castelsarrasin, Grand Montauban, Montauban et CCAS 82 ».

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal décide d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association « Comité des Œuvres Sociales Castelsarrasin, Grand Montauban, Montauban et CCAS 82 », telle que ci-annexée ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ; et de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Non donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur LALANE pour les marchés au gras.

DELIBERATION N° 09/2022-15

**Marchés au Gras - Convention d'intervention de deux bénévoles occasionnels du service public pour la découpe des palmipèdes gras au profit des particuliers
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Monsieur LALANE

Monsieur LALANE : Afin de promouvoir la filière des palmipèdes gras, la Commune de Castelsarrasin organise, chaque année, des marchés au gras à caractère saisonnier qui se déroulent les jeudis, sur la période de novembre à avril, 24 à 26 marchés environ par saison.

Afin d'améliorer l'attractivité de ces marchés, deux intervenants bénévoles ont proposé d'effectuer gratuitement, au profit des usagers, la découpe des produits achetés.

La Commune de Castelsarrasin a accepté cette participation dans un but d'intérêt général, moyennant le remboursement de frais fixés forfaitairement à 400 euros par saison et par agent bénévole. Ce forfait, fixé à 400 euros, vise notamment à couvrir les frais de déplacements, de repas, d'achats de petits matériels, couteaux.

Pour la saison 2022-2023, deux intervenants opéreront, à leur demande, à titre de collaborateurs bénévoles occasionnels du service public, pour assurer la découpe gracieuse des palmipèdes gras achetés par les particuliers, pour la période du 3 novembre 2022 au 30 mars 2023 inclus. Pour cette nouvelle saison, il est proposé de maintenir à 400 euros le forfait par bénévole.

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec lesdits collaborateurs bénévoles, telle que ci-annexée : d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte s'y rapportant, et de dire qu'au titre de remboursement de frais, la Commune versera, par bénévole, et pour l'intégralité de la saison 2022-2023, la somme de 400 €, laquelle sera payée à la fin de la saison.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur PONS pour les agents recenseurs et le coordonnateur de l'opération de recensement.

DELIBERATION N° 09/2022-16

Créations d'emplois d'agents recenseurs, d'un coordonnateur des opérations de recensement et d'un correspondant Répertoire d'Immeubles Localisés (R.I.L.)

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Afin de réaliser les opérations du recensement en 2023, il est nécessaire :

- de créer des emplois d'agents recenseurs ;
- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- de désigner un correspondant « Répertoire d'Immeubles Localisés », RIL. Le RIL est le fichier des adresses de la commune. Le correspondant RIL est l'interlocuteur de l'INSEE pour toutes les questions touchant à la gestion du Répertoire d'Immeubles Localisés. Il a en charge la mise à jour et l'expertise du RIL dans la commune.

La création de postes d'agents recenseurs : 4 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période du 2 janvier 2023 au 5 mars 2023 inclus.

Les agents recenseurs feront partie du personnel communal. Ils seront payés via un forfait pour l'ensemble de la période et effectueront les missions de recensement en dehors du temps de travail habituel.

La Collectivité versera un forfait de 625 € à chacun des agents recenseurs pour l'ensemble de la période.

Le versement sera effectué en mars 2023.

La désignation d'un coordonnateur des opérations de recensement : Il s'agit de désigner un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

La désignation d'un correspondant R.I.L. : Il s'agit de désigner un correspondant R.I.L. qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : De désigner Madame Nicole MAGNIEN en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ; et Monsieur John SCHOLZ en qualité de coordinateur d'enquête et correspondant R.I.L.

Article 2 : De créer 4 emplois d'agents recenseurs recrutés parmi le personnel communal.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires en application de la présente délibération.

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur PONS pour la modification du tableau des effectifs.

DELIBERATION N° 09/2022-17

Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs tel que suit. Je ne vous ferai pas l'honneur de vous annoncer toutes les créations de postes, ni toutes les suppressions.

Créations de postes : Au 1^{er} octobre 2022

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Administrative	1	Adjoint Administratif	Complet	Ressources Scolaires
Technique	2	Adjoint Technique	Complet	Écoles Maternelles
Culturelle	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe (trompette et atelier jazz)	Complet	École Municipale de Musique
Culturelle	1	Assistant d'Enseignement Artistique (Violoncelle et atelier violoncelle)	Non Complet 10h00	École Municipale de Musique
Culturelle	1	Assistant d'Enseignement Artistique (Alto)	Non complet 3h00	École Municipale de Musique
Culturelle	1	Assistant d'Enseignement Artistique (Violon)	Non complet 3h00	École Municipale de Musique

Suppressions de postes : Au 1^{er} octobre 2022

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Administrative	1	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Complet	Communication
Administrative	2	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Complet	Ressources Scolaires
Technique	1	Agent de Maîtrise Principal	Complet	Voirie
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Complet	Écoles Élémentaires
Médico-Sociale	1	Agent spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Écoles Maternelles	Complet	Écoles Maternelles

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Culturelle	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	Complet	École Municipale de Musique
Culturelle	1	Assistant d'Enseignement Artistique (Accordéon)	Non Complet 3h30 hebdomadaires	École Municipale de Musique
Culturelle	1	Assistant d'Enseignement Artistique (Guitare basse et contrebasse)	Non Complet 3h30 hebdomadaires	École Municipale de Musique
Culturelle	1	Assistant d'Enseignement Artistique (Violoncelle et atelier violoncelle)	Non Complet 12h00 hebdomadaires	École Municipale de Musique
	1	Apprenti	Complet	Communication

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification susvisée ainsi que ses modalités d'application et de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette modification.

Je pense que le plus important pour vous, c'est le tableau qui est joint en annexe, et dans la colonne agent titulaire, vous avez 190 agents. Il faut savoir qu'au 31 décembre 2021, il y en avait 195.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc nous avons 6 abstentions, la délibération est adoptée, merci.

Adoptée par 27 voix pour

Et 6 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

Monsieur le Maire : Madame PECCOLO pour l'ENT-école.

DELIBERATION N° 09/2022-18

**Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-École) - Année scolaire 2022-2023
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Madame PECCOLO

Madame PECCOLO : Le déploiement des espaces numériques de travail, ENT, est l'un des leviers identifiés pour développer les usages numériques dans les écoles. Ils offrent à chaque usager un accès dédié, sécurisé, simplifié aux informations et outils par le biais de services de communication, de gestion et de collaboration.

Afin de répondre à cet enjeu majeur de la politique éducative du premier degré, à savoir le développement des usages du numérique à l'école pour la réussite des élèves, les académies de Toulouse et de Montpellier se sont rapprochées afin de proposer un projet d'ENT 1^{er} degré pour l'ensemble de la région académique Occitanie, « l'ENT-École ». Ce projet doit permettre la généralisation de l'usage d'un ENT dans l'ensemble de nos écoles. Il doit également favoriser la collaboration entre enseignants et écoles, afin d'assurer la pérennité des usages dans le cadre de la mobilité des enseignants.

Le projet « ENT-École » est un projet territorial au carrefour des compétences éducatives des collectivités et de l'Education Nationale. Les académies assurent les formations et l'accompagnement nécessaires pour les enseignants et garantissent l'assistance aux utilisateurs. Les communes, sont, quant à elles, garantes des bonnes conditions matérielles et techniques d'accès à l'ENT au sein de l'école.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec l'Education Nationale. Cette convention définit les rôles et engagements des parties relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-École, la fourniture des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage. La région académique s'engage à former les usagers au numérique et accompagne à la conduite du changement des enseignants et des directeurs des écoles publiques. La région académique fournira aux personnels des collectivités, qui en feront la demande, des profils spécifiques permettant la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédiés à la communication de la collectivité. Elle assure la responsabilité de traitement des données à caractère personnel. Quant à la Commune de Castelsarrasin, elle s'engage à assurer l'équipement et la maintenance informatique ainsi que les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-École.

Le coût du projet est ainsi supporté par les académies et par les communes intégrant le dispositif. Le montant fixé, pour les communes, est de 45 euros TTC par école et par an, soit 540 euros pour la Commune de Castelsarrasin. Cette participation financière de la Commune a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement des utilisateurs.

Vu l'article R.222-24-2 alinéa 5 du Code de l'Education ;

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail, ENT-École, Année scolaire 2022-2023, telle que ci-annexée ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Nous passons ensuite aux subventions exceptionnelles 2022 aux associations, et c'est Monsieur KOZLOWSKI qui la présente.

DELIBERATION N° 09/2022-19

Subventions exceptionnelles 2022 aux Associations :

- Association des Chevaux de Trait de Castelsarrasin - Corps et Arts Dance District - Cave 82 - Entente Bouliste du Château - Castelsarrasin Karaté Club - CAC Cyclisme

Rapporteur : Monsieur KOZLOWSKI

Monsieur KOZLOWSKI : A la suite de leurs demandes respectivement motivées, il est proposé d'attribuer aux Associations dont l'Association des Chevaux de trait de Castelsarrasin, Corps et Arts Dance District, Cave 82, Entente Bouliste du Château, Castelsarrasin Karaté Club et le CAC Cyclisme, des subventions exceptionnelles destinées à contribuer à la réalisation de manifestations programmées en 2022.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations, telles que mentionnées ci-après :

L'Association des Chevaux de trait de Castelsarrasin, ça concerne le concours national des chevaux de trait qui a eu lieu au mois d'août, le 20 août et donc une subvention de 500 euros.

Corps et Arts Dance District, cela concerne l'ensemble de la saison culturelle 2022 qui aujourd'hui touche à sa fin. Il reste deux manifestations à réaliser dont une qui est programmée la semaine prochaine, si je me trompe pas, pour un montant de 2.000 euros.

Le Cave 82, cela concerne la fête des 45 ans et les expositions des 17 et 18 septembre dernier à la salle Jean Moulin, pour un montant de 1.000 euros.

L'Entente Bouliste du Château, cela concerne le déplacement et la participation de l'équipe de jeunes de l'école de pétanque de Castelsarrasin pour les finales du championnat de France qui se sont déroulées à Montpellier au mois d'août et où malheureusement ils ont perdu en quart de finale, pour un montant de 750 euros.

Le Castelsarrasin Karaté Club, ça concerne la participation de six jeunes aux finales des championnats de France, et je profite de l'occasion pour souligner qu'ils sont revenus avec 2 titres de champion de France de ces finales nationales, pour un montant de 750 euros.

Enfin le CAC Cyclisme, ça concerne le cyclo-cross régional du 8 octobre 2022, qui aura donc lieu samedi prochain, sur la zone de Courbieu, comme d'habitude au niveau du parc, pour un montant de 1.000 euros.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame DE LA VEGA pour les dotations aux provisions pour risques.

DELIBERATION N° 09/2022-20

**Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant et reprises de provisions - Exercice 2022
- Budget Principal et Budgets Annexes**

Rapporteur : Madame DE LA VEGA

Madame DE LA VEGA : Budget Principal : Au 31 décembre 2021, l'état des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour le budget principal est le suivant :

- ouvertures de contentieux en première instance contre la commune : 1.000 € ;
- restes à recouvrer sur compte de tiers : 35.503,40 €, correspondant aux titres émis jusqu'au 31 décembre 2020 et non recouverts par la DGFIP.

Il convient d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques et charges, soit en opérant une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser, soit en constituant une provision supplémentaire en cas de nouveaux risques avérés.

Selon la délibération 09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses et l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public au 30 décembre 2021, le calcul des provisions à constituer en 2022 est le suivant :

Je vous fais grâce des tableaux.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice des créances	Montant des restes à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant de la provision 2022
2008	8.00	100%	8.00
2009	-	100%	-
2010	2 732.50	100%	2 732.50
2011	502.91	100%	502.91
2012	338.00	100%	338.00
2013	300.00	100%	300.00
2014	250.00	100%	250.00
2015	968.00	100%	968.00
2016	1 649.68	100%	1 649.68
2017	2 139.09	100%	2 139.09
2018	6 789.77	100%	6 789.77
2019	4 897.20	100%	4 897.20
2020	9 592.57	50%	4 796.29
2021	54 025.49	25%	13 506.37
TOTAL	84 193.21		38 877.81

Compte-tenu des provisions déjà constituées au 31 décembre 2021 sur le Budget Principal à hauteur de 35.503,40 €, il convient de provisionner sur l'exercice 2022 au titre des restes à recouvrer le complément soit 3.374,41 € (38.877,81 € - 35.503,40 €).

Compte-tenu de l'absence de nouveaux contentieux, il est proposé de maintenir la provision de 1.000 € réalisée en 2021.

Budget Annexe Régie de l'Abattoir : Au 31 décembre 2021, l'état des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour le budget annexe Régie de l'abattoir est le suivant :

- ouvertures de contentieux en première instance contre la commune : 0 € ;
- restes à recouvrer sur compte de tiers : 2.628,32 €, correspondant aux titres émis jusqu'au 31 décembre 2020 et non recouverts par la DGFIP.

Sur demande de Monsieur le Trésorier, il sera proposé, dans une délibération suivante, d'admettre en non-valeur la liste n°5398620012 pour un montant total de 1.557,73 € correspondant au montant des restes à recouvrer au titre de l'année 2014. En conséquence, il est proposé de ne pas constituer de nouvelle provision car le montant déjà provisionné de 2.628,32 € représente 48% de l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 (minimum légal : 25%) et que ce budget annexe va être clôturé cette année.

Budget Annexe Interventions Economiques : Au 31 décembre 2021, l'état des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour le budget annexe Interventions Economiques est le suivant :

- ouvertures de contentieux en première instance contre la commune : 0 € ;
- restes à recouvrer sur compte de tiers : 2.891,57 €, correspondant aux titres émis jusqu'au 31 décembre 2020 et non recouverts par la DGFIP.

Il convient d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques et charges, soit en opérant une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser, soit en constituant une provision supplémentaire en cas de nouveaux risques avérés.

Selon la délibération 09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses et l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public au 30 mars 2021, le calcul des provisions à constituer en 2022 est le suivant :
Je vous fais grâce des tableaux.

BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice des créances	Montant des restes à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant de la provision 2022
2019	2.37	100%	2.37
2020	1 375.83	50%	687.92
2021	10 054.31	25%	2 513.58
TOTAL	11 432.51		3 203.87

Compte-tenu des provisions déjà constituées au 31 décembre 2021 sur le budget annexe Interventions Economiques à hauteur de 2.891,57 € au titre des restes à recouvrer, il convient de provisionner sur l'exercice 2022 au titre des restes à recouvrer le complément soit 312,30 € (3.203,87 € - 2.891,57 €).

Budget Annexe Régie du Port Jacques-Yves Cousteau : Au 31 décembre 2021, l'état des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour le budget annexe Régie du Port Jacques-Yves Cousteau est le suivant :

- ouvertures de contentieux en première instance contre la commune : 0 € ;
- restes à recouvrer sur compte de tiers : 0 €, correspondant aux titres émis jusqu'au 31 décembre 2021 et non recouverts par la DGFIP.

Il convient d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques et charges, soit en opérant une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser, soit en constituant une provision supplémentaire en cas de nouveaux risques avérés.

Selon la délibération 09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses et l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public au 30 mars 2021, le calcul des provisions à constituer en 2022 est le suivant :
Je vous fais grâce des tableaux.

BUDGET ANNEXE REGIE PORT JY COUSTEAU

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice des créances	Montant des restes à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant de la provision 2022
2019	-	100%	-
2020	630.00	50%	315.00
2021	630.00	25%	157.50
TOTAL	1 260.00		472.50

Compte-tenu de l'absence de provision au 31 décembre 2021 sur le budget annexe Régie du Port Jacques-Yves Cousteau, il convient de provisionner sur l'exercice 2022 au titre des restes à recouvrer la somme de 472,50 €.

Budget Annexe du Centre Technique Fluvial : Au 31 décembre 2021, l'état des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour le budget annexe du Centre Technique Fluvial est le suivant :

- ouvertures de contentieux en première instance contre la commune : 0 € ;
- restes à recouvrer sur compte de tiers : 0 €, correspondant aux titres émis jusqu'au 31 décembre 2021 et non recouverts par la DGFIP.

Il convient d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques et charges, soit en opérant une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser, soit en constituant une provision supplémentaire en cas de nouveaux risques avérés.

Selon la délibération 09/2021-22 adoptant une méthode de calcul pour les provisions pour créances douteuses et l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public au 30 mars 2021, le calcul des provisions à constituer en 2022 est le suivant :

Je vous fais grâce des tableaux

BUDGET ANNEXE CENTRE TECHNIQUE FLUVIAL

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice des créances	Montant des restes à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant de la provision 2022
2020	9 783.60	50%	4 891.80
2021	-	25%	-
TOTAL	9 783.60		4 891.80

Compte-tenu de l'absence de provision au 31 décembre 2021 sur le budget annexe du Centre Technique Fluvial, il convient de provisionner sur l'exercice 2022 au titre des restes à recouvrer la somme de 4.891,80 €.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau et vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Abattoir ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, pour le budget principal, la constitution d'une provision de 3.374,41 € au titre des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 ;
- d'approuver, pour le budget annexe Régie de l'abattoir, le maintien de la provision déjà constituée en 2021 de 2.628,32 € au titre des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 ;
- d'approuver, pour le budget annexe Interventions Economiques, la constitution d'une provision de 312,30 € au titre des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 ;
- d'approuver, pour le budget annexe Régie du Port Jacques-Yves Cousteau, la constitution d'une provision de 472,50 € au titre des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 ;
- d'approuver, pour le budget annexe du Centre Technique Fluvial, la constitution d'une provision de 4.891,80 €.

Monsieur le Maire : Merci pour cette délibération. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame DE LA VEGA, toujours pareil, pour la décision budgétaire modificative n° 2 sur le Budget Principal.

DELIBERATION N° 09/2022-21

Décision Budgétaire Modificative n°2 - Budget Principal, exercice 2022

Rapporteur : Madame DE LA VEGA

Madame DE LA VEGA : Suite à l'adoption du Budget Primitif en date du 16 décembre 2021, du Budget Supplémentaire en date du 14 avril 2022 et de la Décision Modificative n°1 en date du 16 juin 2022, il est proposé de procéder à des réajustements budgétaires ayant pour objet principalement l'augmentation des crédits liés, d'une part, aux dépenses énergétiques, gaz et électricité, et, d'autre part, à la masse salariale suite à la revalorisation du point d'indice de +3,5% au 1^{er} juillet 2022.

La décision Modificative n°2 est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2022. Ces changements n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M14.

Cette décision modificative retrace les mouvements suivants. Je vous fais grâce des tableaux.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2022 - BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chap.	Article	Libellé	Montant DM
011	60612	Energie - électricité et gaz	156 000.00 €
012	64111	Rémunération principale titulaires	90 000.00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 250 000.00 €
042	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	4 000.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2			- €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chap.	Article	Libellé	Montant DM
4581	4581122020	Aménagement voirie pour projet LIDL (dépense)	10 000.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2			10 000.00 €

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chap.	Article	Libellé	Montant DM
040	15182	Provisions pour risques	4 000.00 €
16	1641	Emprunt d'équilibre	- 4 000.00 €
4582	4582122020	Aménagement voirie pour projet LIDL (recette)	10 000.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2			10 000.00 €

Vu la délibération n°12/2021-22 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 portant adoption du Budget Primitif 2022 ;

Vu la délibération n°04/2022-25 du Conseil Municipal du 14 avril 2022 portant adoption du Budget Supplémentaire 2022 ;

Vu la délibération n°06/2022-8 du Conseil Municipal du 16 juin 2022 portant adoption de la Décision Modificative n°1 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;

Considérant que la Décision Modificative n°2 dans sa version règlementaire et détaillée, maquette jointe à la présente ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, sans réserve, la Décision Modificative n°2 du Budget Principal pour l'exercice 2022 équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	- 4.000,00 €	Réelles :	0,00 €
Ordre :	4.000,00 €	Ordre :	0,00 €
TOTAL :	0,00 €	TOTAL :	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles :	10.000,00 €	Réelles :	6.000,00 €
Ordre :	0,00 €	Ordre :	4.000,00 €
TOTAL :	10.000,00 €	TOTAL :	10.000,00 €

TOTAL GENERAL :	10.000,00 €	TOTAL GENERAL :	10.000,00 €
------------------------	--------------------	------------------------	--------------------

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur FOURLENTI pour la décision concernant le Budget Annexe de l'Abattoir.

DELIBERATION N° 09/2022-22
Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget Annexe Abattoir, exercice 2022

Rapporteur : Monsieur FOURLENTI

Monsieur FOURLENTI : Suite à l'adoption du Budget Primitif en date du 16 décembre 2021 et du Budget Supplémentaire en date du 14 avril 2022, il est proposé de procéder à des réajustements budgétaires ayant pour objet de financer les créances admises en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier.

La Décision Modificative n°1 est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2022. Ces changements n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M4.

Cette décision modificative est équilibrée à 0 € et retrace les mouvements suivants :

BUDGET ANNEXE ABATTOIR - DECISION MODIFICATIVE n°1

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant DM n°1
011	618	Divers	- 1 400.00 €
65	6541	Créances admises en non valeur	1 400.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DM N°1			- €

Vu la délibération n°12/2021-22 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 portant adoption du Budget Primitif 2022 ;
 Vu la délibération n°04/2022-25 du Conseil Municipal du 14 avril 2022 portant adoption du Budget Supplémentaire 2022 ;
 Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;
 Considérant que la Décision Modificative n°1 dans sa version règlementaire et détaillée, maquette jointe à la présente ;
 Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Abattoir et vu l'avis de la Commission des Finances ;
 Cette décision modificative est équilibrée à 0 € car il s'agit de transferts entre chapitres.
 Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, sans réserve, la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Abattoir pour l'exercice 2022 équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	0,00 €	Réelles :	0,00 €
Ordre :	0,00 €	Ordre :	0,00 €
TOTAL :	0,00 €	TOTAL :	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles :	0,00 €	Réelles :	0,00 €
Ordre :	0,00 €	Ordre :	0,00 €
TOTAL :	0,00 €	TOTAL :	0,00 €

TOTAL GENERAL :	0,00 €	TOTAL GENERAL :	0,00 €
------------------------	---------------	------------------------	---------------

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame BAJON-ARNAL pour la décision modificative sur le CTF.

DELIBERATION N° 09/2022-23

Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget Annexe Centre Technique Fluvial, exercice 2022

Rapporteur : Madame BAJON-ARNAL

Madame BAJON-ARNAL : Suite à l'adoption du Budget Primitif en date du 16 décembre 2021 et du Budget Supplémentaire en date du 14 avril 2022, il est proposé de procéder à des réajustements budgétaires ayant pour objet de mettre à jour l'état des provisions pour l'exercice. La Décision Modificative n°1 est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2022. Ces changements n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M4.

Cette décision modificative est équilibrée à 0 € et retrace les mouvements suivants :

BUDGET ANNEXE CENTRE TECHNIQUE FLUVIAL - DECISION MODIFICATIVE n°1

**FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	Montant DM n°1
023	023	Virement à la section d'investissement	- 4 900.00 €
042	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	4 900.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DM N°1			- €

**INVESTISSEMENT
RECETTES**

Chapitre	Article	Libellé	Montant DM n°1
040	15182	Autres provisions pour risques	4 900.00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 4 900.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DM N°1			- €

Vu la délibération n°12/2021-22 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 portant adoption du Budget Primitif 2022 ;

Vu la délibération n°04/2022-25 du Conseil Municipal du 14 avril 2022 portant adoption du Budget Supplémentaire 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;

Considérant que la Décision Modificative n°1 dans sa version réglementaire et détaillée, maquette jointe à la présente ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Cette décision modificative est équilibrée à 0 € car il s'agit de transferts entre chapitres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, sans réserve, la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe du Centre Technique Fluvial, pour l'exercice 2022, équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	0,00 €	Réelles :	0,00 €
Ordre :	0,00 €	Ordre :	0,00 €
TOTAL :	0,00 €	TOTAL :	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles :	0,00 €	Réelles :	0,00 €
Ordre :	0,00 €	Ordre :	0,00 €
TOTAL :	0,00 €	TOTAL :	0,00 €

TOTAL GENERAL :	0,00 €	TOTAL GENERAL :	0,00 €
------------------------	---------------	------------------------	---------------

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame FREZABEU pour des admissions en non-valeur sur le Budget Principal.

DELIBERATION N° 09/2022-24**Admissions en non-valeur
- Budget Principal**

Rapporteur : Madame FREZABEU

Madame FREZABEU : L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable public. Elle n'éteint pas la dette du redevable, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Sur demande de Monsieur le Trésorier, lequel justifie de ses diligences et de l'irrecouvrabilité des créances, il est proposé d'admettre en non-valeur, sur le Budget Principal, la liste n°5377410512 pour un montant total de 691,19 € (1 titre de 2016, 1 titre de 2017 et 3 titres de 2020).

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 691.19 € sur le Budget Principal, qui correspond à l'ensemble des titres de recettes impayés, figurant dans les états des présentations et admissions en non-valeur, dressé par le comptable public, et repris dans l'état récapitulatif ci-annexé.

Monsieur le Maire : Merci. Juste Madame VASSEUR circule pour que vous signiez les décisions modificatives, voilà merci.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur DAL CORSO pour des admissions en non-valeur sur le Budget de l'Abattoir.

DELIBERATION N° 09/2022-25**Admissions en non-valeur
- Budget Annexe Abattoir**

Rapporteur : Monsieur DAL CORSO

Monsieur DAL CORSO : L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable public. Elle n'éteint pas la dette du redevable, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Sur demande de Monsieur le Trésorier, lequel justifie de ses diligences et de l'irrecouvrabilité des créances, il est proposé d'admettre en non-valeur, sur le Budget Annexe de l'Abattoir, la liste n°5398620012 pour un montant total de 1.557,73 €, 20 titres de l'année 2014.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 1.557,73 € sur le Budget Annexe de l'Abattoir, qui correspond à l'ensemble des titres de recettes impayés, figurant dans les états des présentations et admissions en non-valeur, dressé par le comptable public, et repris dans l'état récapitulatif ci-annexé.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame FURLAN pour Tarn-et-Garonne Habitat, ca concerne une garantie communale de prêt.

DELIBERATION N° 09/2022-26

Office Public de l'Habitat Tarn-et-Garonne Habitat – Programme d'acquisition et d'amélioration de 50 logements situés 1-5 impasse du Génie à Castelsarrasin.

- Garantie communale pour le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires)

Rapporteur : Madame FURLAN

Madame FURLAN : Par délibération du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a accepté de garantir l'emprunt souscrit par l'Office Public d'HLM de Tarn-et-Garonne Habitat, pour l'acquisition et l'amélioration d'un ensemble immobilier composé de 50 logements, sis 1-5 impasse du Génie. Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a annulé la délibération précitée suite à la demande de l'Office Public d'HLM de Tarn-et-Garonne Habitat, consécutivement à la modification du projet initial.

L'Office Public de l'Habitat Tarn-et-Garonne Habitat, ayant finalisé son nouveau projet, a inscrit, dans sa programmation, l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 50 logements situé 1-5 impasse du Génie à Castelsarrasin.

Afin de financer cette opération, un emprunt d'un montant de 4.041.039 € a été contracté par Tarn-et-Garonne Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Comme il est d'usage, Tarn-et-Garonne Habitat a demandé à la Commune de garantir ce prêt à hauteur de 30 %, soit 1.212.311,70 € ; le Conseil Départemental garantissant les 70 % restant.

Ce programme prévoit d'une part, l'acquisition de l'immeuble, moyennant le prix de 1.790.000 €, et d'autre part, des travaux d'installation d'ascenseurs, 5 cages d'escaliers, avec l'aménagement de nouveaux halls d'entrée, de rénovation des logements, mises aux normes électriques, changement des portes palières et des volets roulants, et la création de balcons pour les bâtiments 2 et 4.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 136567 signé entre l'Office Public de l'Habitat Tarn-et-Garonne Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de garantir l'emprunt souscrit par l'Office Public de l'Habitat Tarn-et-Garonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition et l'amélioration de 50 logements situés 1-5 impasse du Génie à Castelsarrasin, pour une somme de 1.212.311,70 euros, représentant 30% du coût total de l'emprunt (4.041.039,00 euros) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136567, ci-annexé, lequel est constitué de 6 lignes de prêt :
 - La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.212.311,70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur PONS pour le Budget Annexe Régie de l'Abattoir.

DELIBERATION N° 09/2022-27

Budget Annexe « Régie de l'Abattoir » : Clôture du Budget - Suppression de la Régie - Reprise et transfert de l'actif et du passif

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Le 15 octobre 1997, le Conseil Municipal décidait d'affermier l'exploitation de l'Abattoir Municipal, tout en assurant provisoirement la gestion en régie de cet équipement jusqu'au 31 mars 1998, et ce afin de mener la procédure à son terme. Constatant l'absence d'offre, par délibération du 26 février 1998, le Conseil Municipal décidait de poursuivre la gestion en régie de l'exploitation de l'Abattoir.

De par la nature de leurs activités, les abattoirs publics constituent des services publics industriels et commerciaux, SPIC. Par la délibération n°11/2020-5 du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal a précisé le caractère industriel et commercial de l'Abattoir de Castelsarrasin en créant au 1^{er} janvier 2021 une régie dotée de la seule autonomie financière avec sa propre trésorerie.

L'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose un strict équilibre des dépenses et des recettes des budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie.

Les derniers exercices comptables montrent que la Régie de l'Abattoir ne peut s'équilibrer avec ses propres recettes.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Chiffre d'affaires	297 340	308 713	362 578	302 237
Tonnage	480 465	480 916	516 267	412 419
Hausse tarifs	2%	5%	10%	5%
Résultat exploitation	-26 462	39 779	83 244	-39 674
Subvention exploitation	50 000	90 000	90 000	
Dotation initiale Régie	-	-	30 000	
Déficit exploitation réel	-76 462	-50 221	-36 756	-39 674

Aux déficits annuels consécutifs du budget annexe de la « Régie de l'abattoir », s'ajoute le rapport de contrôle des services vétérinaires de décembre 2020, mentionnant plusieurs non conformités liées notamment à des équipements obsolètes ou non adaptés nécessitant un besoin d'investissement de 75.000 € HT pour maintenir l'agrément. Malgré des demandes de subventions, aucun financement auprès de l'Etat ou de France Agrimer n'a été obtenu.

Après la suspension de l'agrément pour une période de six mois, l'activité d'abattage a été arrêtée au 31 décembre 2021. La municipalité a poursuivi sa recherche active d'un repreneur avec l'organisation de plusieurs réunions.

Par courrier en date du 30 juin 2022, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, service sécurité sanitaire des aliments, a signifié à la Commune, le retrait définitif de l'agrément sanitaire de l'Abattoir de Castelsarrasin.

La reprise de l'abattoir de Castelsarrasin tend à se concrétiser par la création d'une structure avec la Chambre d'Agriculture et l'entreprise SAZY qui nécessitera, dans un premier temps, la location du bâtiment et de l'ensemble des équipements et matériels, et une vente à terme de ce bâtiment.

Vu la délibération n°11/2020-5 du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 précisant le caractère industriel et commercial de l'Abattoir municipal en créant une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Vu l'article L.2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose un strict équilibre des dépenses et de recettes des budgets gérés en Service Public Industriels et Commerciaux ;

Vu l'article L.2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le budget annexe géré en régie directe doit disposer à minima de l'autonomie financière avec sa propre trésorerie ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 novembre 1988, Commune de Piseux, indiquant que le versement d'une subvention du budget général destiné à couvrir un déficit de la section d'exploitation d'un budget SPIC contrevient aux dispositions réglementaires ;

Considérant le retrait de l'agrément sanitaire de l'Abattoir par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, à la date du 30 juin 2022 ;

Vu le projet de location-vente de l'immeuble « abattoir » par une structure en cours de création ;

Vu les articles R.2221-16 et R.2221-17 du CGCT ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Abattoir, et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de clôturer le budget annexe « Régie de l'Abattoir » au 31 octobre 2022 ;
- d'approuver la suppression de la Régie de l'abattoir au 31 octobre 2022 ;
- de reprendre l'actif joint en annexe 1, le passif joint en annexe 2, et les résultats comptables dans le budget principal ;
- de transférer l'actif et le passif, tels qu'annexés à la délibération, sur le Budget Annexe « Interventions Economiques » afin de pouvoir louer ou céder le bâtiment et les équipements à une structure privée assujettie à la TVA ;
- d'approuver la suppression de la régie de recettes « Abattoir Municipal » ;
- de donner un accord de principe à la conclusion d'un contrat de location-vente de l'immeuble « abattoir » et des équipements associés, à intervenir avec la structure en cours de création, composée de la Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne et l'Entreprise SAZY ; étant précisé qu'une délibération spécifique devra être prise afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix la délibération. Qui est contre ? 6 contre. Qui s'abstient ? 2 abstentions. Donc la délibération est adoptée.

Adoptée par 25 voix pour

6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

Monsieur le Maire : La dernière délibération, Madame BETIN pour la réalisation d'un contrat de prêt PSPL par le CCAS, pour un montant de deux millions d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

DELIBERATION N° 09/2022-28

Réalisation d'un contrat de prêt PSPL par le CCAS d'un montant de 2.000.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction du Pôle Enfance
- Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Madame BETIN

Madame BETIN : Par la délibération n°06/2022-6, le Conseil Municipal du 16 juin 2022 a émis un avis conforme à la contractualisation d'emprunts par le CCAS à hauteur de 2 millions d'euros maximum sur une durée de 25 années maximum.

Par délibération N° 2022_DEL_0028, le Conseil d'Administration du CCAS du 21 juillet 2022 a approuvé la réalisation d'emprunts aux mêmes conditions que la Commune pour la construction du Pôle Enfance suite à son avis conforme.

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2022, la Caisse des Dépôts et Consignations a transmis son offre de financement pour la construction du Pôle Enfance. Il s'agit d'un emprunt réservé au secteur public local émergeant sur l'enveloppe Edu-Prêt, d'un montant de 2 millions d'euros à un taux fixe de 2,94% sur une durée de 25 ans.

Considérant qu'il convient de redélibérer avec les caractéristiques du prêt désormais connues ;
 Je vous fais grâce des vus.

Vu l'offre de prêt transmise par la Caisse des Dépôts et Consignations et vu l'avis de la commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis conforme à la contractualisation, par le CCAS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant de 2.000.000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes : Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt : PSPL (enveloppe Edu-Prêt)

Montant : 2 000 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestriel

Index : taux fixe

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.94%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : non applicable

Amortissement : échéance prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 1 200 euros

Monsieur le Maire : Merci. Y-a-t-il des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? 6 contre. Qui s'abstient ? 2 abstentions. Donc la délibération est adoptée.

Adoptée par 25 voix pour

6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENICE)

Monsieur le Maire : Nous arrivons donc au terme de ce Conseil Municipal, je vous remercie à toutes et tous pour votre participation. Je remercie le public. Je remercie la presse et je remercie également les services qui nous accompagnent et qui ont aussi œuvré pour la confection de toutes ces délibérations.

Je vous donne rendez-vous donc le 17 novembre prochain pour le prochain conseil municipal.
Je vous souhaite une excellente soirée, merci.

LEVÉE DE LA SEANCE A 20H10

NOM ET PRENOM		FONCTION	PRESENCE / PROCURATIONS
BESIERS	Jean-Philippe	Maire	PRESENT
PONS	Michel	1 ^{er} Adjt	PRESENT
BAJON-ARNAL	Jeanine	Adjt	PRESENTE
KOZLOWSKI	Eric	Adjt	PRESENT
CARDONA	Muriel	Adjt	Procuration à M. PONS <i>(jusqu'à la question n° 12 inclus)</i>
FERVAL	Jean-Philippe	Adjt	PRESENT
PECCOLO	Marie-Christine	Adjt	PRESENTE
LANNES	Serge	Adjt	PRESENT
BETIN	Nadia	Adjt	PRESENTE
DURRENS	Serge	Adjt	PRESENT
DAL CORSO	Michel	CM	PRESENT
LALANE	Jean-Armand	CM	PRESENT
FOURLENTI	Alain	CM	Procuration à M. LANNES <i>(jusqu'à la question n° 8 inclus)</i>
TRESSENS	Christiane	CM	Procuration à M. LALANE
FURLAN	Hélène	CM	PRESENTE
PAES	Christian	CM	PRESENT
FREZABEU	Sabine	CM	PRESENTE
REMI	Alex	CM	PRESENT
EIDESHEIM	David	CM	PRESENT
DE LA VEGA	Isabelle	CM	PRESENTE
FERNANDEZ	Françoise	CM	Procuration à Mme PECCOLO
PAYSSOT (AUGE)	Céline	CM	PRESENTE
DUMAS	Mathieu	CM	PRESENT
LUCAS MALVESTIO	Marie	CM	Procuration à Mme BETIN <i>(jusqu'à la question n° 8 inclus)</i>
CHAUDERON	Bernard	CM	Procuration à Mme LETUR
BON	Philippe	CM	PRESENT
LETUR	Annette	CM	PRESENTE
ANGLES	André	CM	Procuration à M. BON <i>(jusqu'à la question n° 8 inclus)</i>
CAVERZAN	Marie-Claire	CM	PRESENTE
SIERRA	Marie	CM	Procuration à Mme CAVERZAN
DUFFILS	Géraldine	CM	PRESENTE
LABORIE	Michel	CM	PRESENT
BENCE	Lydie	CM	PRESENTE

Le Secrétaire de Séance
Michel PONS

Le Maire
Jean-Philippe BESIERS